

UNIVERSITÉ DE QUÉBEC À MONTRÉAL

LES STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT POUR L'AFRIQUE À CHEVAL ENTRE LE
CONSENSUS DE WASHINGTON ET LE CONSENSUS DE BEIJING OU VERS UN
NOUVEAU PARADIGME DU DÉVELOPPEMENT.

TRAVAIL RECHERCHE BIDISCIPLINAIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR
CHRISTOPHE ZOURÉ

JUILLET 2019

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce document diplômant se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

On a coutume de dire qu'aucun peuple ne se développe sur l'héritage d'un autre. Chaque peuple doit inventer sa propre voie en fonction de sa vision mais aussi de ses réalités. Le développement, puisque c'est le sujet central de mon travail est certainement « une croyance », « un mythe » ou encore une politique « suscitée » suivant un modèle dominant.

Selon R. Grillo¹ (1997 : 20) « Il y a une certaine tendance, qu'illustrent par exemple, Hobart, Escobar et à un moindre degré Fergusson, à considérer le développement comme une entreprise monolithique, lourdement contrôlée par 'en haut', persuadée par la supériorité de sa propre sagesse, et fermée aux savoirs locaux, voire même aux leçons du sens commun...comme s'il s'agissait d'une pensée unique, toute puissante, au-delà de toute influence ».

Les États africains s'y sont engagés bon an mal an. La marche semble difficile mais il faut bien avancer....

Pourtant l'historien Burkinabè Joseph Ki-Zerbo² (21 Juin 1922 – 4 Décembre 2006) soutenait qu'« il n'y a pas développement "clés en mains". [Et que] Le seul développement viable et valable est le développement clés en tête...Le développement africain sera endogène ou ne le sera pas... » (1992).

Je voudrais saisir l'opportunité qui m'a été donnée de suivre cette formation pour remercier tous ceux qui l'ont rendue possible et tous ceux qui m'ont soutenus ou aidés. Je voudrais remercier en premier lieu l'Université du Québec à Montréal et l'ensemble des professeurs-es du département de science politique et de droit et particulièrement les professeurs François Roch et Issiaka Mandé pour leurs conseils et commentaires pertinents.

Je voudrais témoigner ma reconnaissance et ma gratitude au Professeur Ting-Sheng Lin pour avoir accepté de superviser non seulement mon travail mais aussi et surtout pour ses conseils.

Je voudrais traduire ici toute ma reconnaissance à ma grande sœur Marcelline ZOURE qui m'inscrivit à l'école (mon père venait d'être licencié à deux années de sa retraite pour raison de

¹ Discourse of Development : The view of anthropology in Grillo et Stirrat (eds)

² La natte des autres : Pour un développement endogène en Afrique, éd.; Centre de recherche pour le développement endogène, Dakar, Sénégal CODESRIA 1992.

maladie) de même qu'à mes autres frères et sœurs qui, à ses côtés ont assuré tous les frais inhérents à ma formation depuis l'école primaire jusqu'à l'université. Qu'ils trouvent ici l'expression de ma profonde gratitude et de mes remerciements.

Je saisis l'occasion pour remercier également tous mes amis pour leurs soutiens multiformes. Je tiens à dire spécialement merci à mes amis Kangah Amoa Etienne, Adama Zoungrana et Gouem Amidou. Mes remerciements également à Aboubacar Maiga et à Roland Touwendé Ouedraogo tous les deux doctorants en science politique pour le premier à l'université de Montréal et pour le second en droit à l'UQAM. Je ne saurai oublier mes amis Ahmed Guindo, Ange Stéphane Dakouri, Olivier Badolo, Arsène Kouadio Konandi et Issa Bado pour leurs soutiens multiformes.

Enfin, je formule le vœu de voir les pays africains en développement investir dans l'éducation car non seulement elle change le monde, mais elle se présente comme la clé de voûte pour sortir de l'ornière dans laquelle ils se trouvent mais surtout pour poser les jalons d'un développement endogène véritablement plutôt que de la logique du mimétisme reproduisant les mêmes "patterns".

DÉDICACE

Je dédie ce travail à Odile SARE ma mère et Sébastien Zékiri ZOURE mon père qui ne sont plus. Que la terre de Garango au Burkina Faso où ils reposent leur soit légère. Puisse le Seigneur Jésus Christ notre Dieu les recevoir dans sa demeure céleste.

Aussi voudrais-je dédier ce travail à mes filles Aurore Grâce Roxanne et Eva Maëlys et à mon épouse Hawa KABORE pour leur affection, leur compréhension et leur soutien.

LISTE ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES

AG : Assemblée générale

Al : Alinéa

Art : Article d'une loi ou d'un règlement

Aut : Auteur

B.M. : Banque mondiale

BAD : Banque africaine pour le développement

BIRD : Banque internationale pour la reconstruction et le développement

CADHP : Charte africaine des droits de l'homme et des peuples

CEDEAO : Communauté économique et monétaire de l'Afrique de l'ouest

CEPAL : Commission économique pour l'Amérique latine

CNUCED : Conférence des nations unies pour le développement

dir : directeur, sous la direction de

éd : édition

éd, rév, augm : édition revue et augmentée

EPI : Économie politique internationale

et al. : et autre, et autres

FMI : Fonds monétaire international

GATT : General agreement on tariffs and trade

IDH : Indice du développement humain

idid : ididem

n° : numéro

NOEI : Nouvel ordre international
NPE : Nouveaux pays exportateurs
NU : Nations unies
ODD : Objectifs du développement durable
OIT : Organisation internationale du travail
OMC : Organisation mondiale du commerce
ODD : Objectifs de développement durable
OMD : Objectifs pour le millénaire et développement
OMS : Organisation mondiale de la santé
ONU : Organisation des nations unies
OUA : Organisation de l'unité africaine
PAC : Politique agricole commune
PAL : Plan d'action de Lagos
PAS : Politique d'ajustement structurel
PED : Pays en développement
PIB : Produit intérieur brut
PIDC : Pacte international sur les droits civils
PIDESC : Pacte international sur les droits économiques sociaux et culturels
PMA : Pays les moins avancés
PNB : Produit national brut
PNUD : Programme des nations unies pour le développement
RI : Relations internationales.
RPC : République populaire de Chine
RTNU : Recueil des traités des Nations unies
SOE : States Owned Enterprises
Trad : Traducteur
UA : Union africaine
UE : Union européenne
UEMOA : Union économique et monétaire de l'Afrique de l'ouest
UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Vol : Volume

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	i
DÉDICACE	iii
LISTE ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES	iv
TABLE DES MATIÈRES	vi
RÉSUMÉ	vii
ABSTRACT.....	ix
INTRODUCTION	1
Question de recherche.....	8
Cadre théorique.....	9
Méthodologie et structure	18
CHAPITRE 1 : LE CONSENSUS DE WASHINGTON OU LA PRÉTENTION AMÉRICAINE DE DEVELOPPEMENT	20
1.1 Les mesures préconisées par John Williamson.....	20
1.2 La vocation universelle de la prétention américaine de développement	24
1.3 L'application du Consensus de Washington comme (re) production de la vision néolibérale du développement en Afrique	26
CHAPITRE 2 : LE CONSENSUS DE BEIJING OU LA PRÉTENTION CHINOISE DE DÉVELOPPEMENT	29
2.1 Contenu du consensus de Beijing	31
2.1 Le modèle hybride de développement chinois : l'État développeur ou État-centre	33
2.2 La Chine en Afrique.....	37
CHAPITRE 3 : LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE COMME PERSPECTIVE OU VOIE DE DEVELOPPEMENT POUR L'AFRIQUE	38

3.1 Les limites de l'évangile selon « saint Jean » ou encore des « dix commandements » de Williamson.....	39
3.2 Les limites de la voie chinoise de développement.....	43
3.3 Le développement endogène.....	46
CHAPITRE 4 : LES IMPLICATIONS JURIDIQUES DU DROIT AU DEVELOPPEMENT ET SES LIMITES	49
4.1 Le droit au développement : aperçu historique	50
4.2 Le droit au développement à l'aune des outils juridiques africains.....	54
4.3 Limites du droit au développement.....	57
CONCLUSION.....	61
BIBLIOGRAPHIE	66

RÉSUMÉ

Notre analyse porte sur le positionnement des États africains face aux deux stratégies nationales ou prétentions de développement qui nous semblent les plus “en vogue” à savoir le Consensus de Washington et le Consensus de Beijing. Dans un premier temps, nous présentons le contenu de ces deux prétentions de développement pour ensuite présenter comment celles-ci influencent les politiques de développement en Afrique. L’analyse montre que le Consensus de Washington comportant dix mesures préconisées par l’économiste américain John Williamson pour endiguer la crise des pays dits Latino-américains dans les années 90 a été étendu aux pays africains. Ce transfert de politique a été facilité par l’effondrement du bloc de l’Est et par les institutions de Bretton Woods principalement.

D’inspiration néolibérale, le Consensus de Washington a été présenté comme un modèle de développement à vocation universelle et qui avait pion sur rue est de plus en plus concurrencé par une autre prétention de développement qui a émergé: il s’agit du Consensus de Beijing développé par le journaliste américain Joshua Ramo en 2004. La prétention chinoise de développement séduit les États africains qui dans leur grande majorité nouent des partenariats avec le Chine qui est devenue un des plus grands bailleurs de fonds des pays africains. Le modèle chinois de développement est un modèle hybride de marchandisation mais où l’État joue un rôle central. L’analyse ne s’est pas contentée d’appréhender la prétention américaine et chinoise de développement. Le développement endogène comme une perspective de développement pensée, contrôlée et mise en œuvre par les africains eux-mêmes et qui se fonde sur leurs propres valeurs culturelles a été examinée également. Mieux, l’analyse nous permet de confirmer que les Nations unies mais également l’Union africaine ont reconnu le droit au développement notamment l’article 22 de la Charte de 1986 sur le droit au développement. Le droit au développement prône que tous les peuples ont droit à leur développement économique, social et culturel, dans le respect strict de leur liberté et de leur identité. Toutefois, l’exercice du droit au développement comporte des limites en dépit de nombreuses décisions, discours et résolutions qui le reconnaissent.

Mots-clés : Développement, relations internationales, coopération, développement endogène, droit au développement, hégémonie.

ABSTRACT

Our analysis focuses on the positioning of African states in the face of two development strategies or aspirations that we feel are best known, namely the Washington Consensus and the Beijing Consensus. First, we present the content of these two development claims and then present how these influence development policies in Africa. The analysis shows that the Washington Consensus containing ten measures advocated by the American economist John Williamson to solve the crisis of so-called Latin American countries in the 1990s has been extended to African countries. This policy transfert was facilitated by the collapse of the Eastern Bloc and by the Bretton Woods Institutions.

Neoliberal-inspired, the Washington Consensus was presented as a universal model of development is increasingly competing with another path of development that has emerged: the Beijing Consensus developed by the American journalist Joshua Ramo in 2004. The Chinese path of development is appreciated by the African states, which for the most part form partnerships with China, which has become one of the largest donors of African countries. The Chinese model of development is a hybrid model : State governing the market.

Endogenous development as a way of development thought, controlled and implemented by Africans themselves and based on their own cultural values was also examined. The analysis allows us to confirm that the United Nations but also the African Union have recognized the right to development in particular Article 22 of the African Charter on the Right to Development. The right to development holds that all peoples have the right to their economic, social and cultural development, with strict respect for their freedom and identity. However, the exercise of the right to development has limits despite many decisions, speeches and resolutions that recognize it.

Keywords: Development, international relations, endogenous development, right to development, cooperation, hegemony.

INTRODUCTION

Le concept de développement est polysémique et s'applique à plusieurs champs disciplinaires.

Il est en effet également un confluent de plusieurs approches, idéologies ou théories.

Toutefois et comme le relève Serge Latouche (1986 :12) :

Pendant longtemps la notion de développement fut ramenée à celle de 'croissance économique' sur le modèle de celle connue par les pays occidentaux. Le 'progrès et la 'modernité' furent prescrits aux pays du tiers monde en même temps que les principes de l'industrialisation occidentale. 'Cet occident dont le développement constitue le paradigme s'identifie à tel point à ce paradigme qu'il a fait naître qu'il devient difficile de distinguer le lieu de l'idée.

Dans cette optique, le développement se résumerait à « un seul modèle, hégémonique et maléfique » comme l'a souligné Olivier de Sardan³. Les critiques de Latouche et de Sardan montrent clairement qu'il existe un modèle « hégémonique » ou dominant concernant les approches du développement : il s'agit du modèle occidental basé sur le libéralisme qui a pour socle le capital. Ce courant imprime le rythme et la cadence du développement au gré d'une idéologie, d'institutions et d'outils et présenté comme « le modèle ».

L'une des institutions phare chargée de coordonner la promotion du développement dans tous les pays du monde est le Programme des nations unies pour le développement (PNUD). Cette institution a défini des critères ou indicateurs⁴ de développement. Selon, les critères ou indicateurs⁵ mis en place par le PNUD, l'Afrique et plus globalement les pays du Sud⁶ sont en

³ « Les trois approches en anthropologie du développement », Tiers-Monde, vol. 42, n° 168, p. 729.

⁴ Il s'agit de critères économiques principalement de l'indice de développement humain (IDH) sur la base duquel un classement de l'ensemble des pays de la planète est effectué mais également du produit intérieur brut (PIB), du produit national brut (PNB), etc.

⁵ Ces critères ne font pas l'unanimité. Voir par exemples les réflexions théoriques (Sen, 1979) et ses études empiriques sur les famines (Sen, 1981) révélaient que la pauvreté ne pouvait s'expliquer par l'absence de nourriture, le faible revenu, l'état de santé) mais qu'il fallait la comprendre comme l'état d'un individu privé de sa liberté d'agir autrement appelée « capabilité » (Sen, 1999) mais aussi les travaux de Thomas Pogge (1989) qui propose des indices multidimensionnels.

⁶ La cartographie des pays du monde n'est pas neutre. Le Nord est considéré comme développé et le Sud sous développé par exemple. Plus curieux est la qualification de certains pays du Nord d'Amérique latine de pays « d'Amérique Latine ». Seuls les Etats-Unis et le Canada sur le continent américain ne sont appelés « Amérique latine ». Certainement parce que ces deux pays sont issus de l'immigration européenne depuis le 15^{ème} siècle. Voir aussi Campbell (2013) mais aussi Ivan Van Sertima (1977), « Ils y étaient avant Colomb » et Said (1978) « La géographie imaginaire et ses représentations : orientaliser l'Orient », dans l'Orientalisme : l'orient créé par l'Occident, et Grofoguiel, Ramón (2014) 'La décolonisation de l'économie politique et les études postcoloniales : transmodernité, pensée décoloniale et colonialité globale, dans Bourguignon Rougier Claude, Philippe Colin et Ramón Grofoguiel, penser l'envers obscur de la modernité. Une anthologie de la pensée décoloniale-latino-américaine

place par qualifiés de « sous-développés » ou « en retard sur le développement » ou encore par euphémisme « en voie de développement ».

Cette situation conduit à une course au scramble ou une compétition pour le développement par différents acteurs que sont les États, les organisations internationales, les organismes de coopération bilatéraux et multilatéraux, voire régionaux et sous régionaux, etc. Ces acteurs élaborent et mettent en œuvre des stratégies de développement. C'est le cas de l'organisation des nations unies (ONU) qui a élaboré les 17 objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030 pour assurer la paix et la prospérité pour les peuples et la planète à la suite des huit Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) qui ont été mis en œuvre entre 2000 et 2015. On pourrait également citer l'Agenda 63 de l'Union africaine, la politique agricole commune (PAC) de l'Union européenne (UE), le Plan d'action de Lagos (PAL) adopté en avril 1980 par l'Organisation de l'unité africaine (OUA), qui s'inspire du travail d'économistes et d'experts africains, vise « l'autosuffisance nationale et collective dans le domaine économique et social, en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international », etc.

Le développement qui apparaît comme un but ultime est le plus souvent décrit selon les vision, stratégie, politique, plan, programme et projet de ces acteurs. Il en est ainsi par exemple de (ONU) dont l'Assemblée générale dans sa résolution 41/128 du 4 décembre 1986 a consacré le droit au développement. Cette résolution stipule que : « Les États ont la responsabilité première de la création des conditions nationales et internationales favorables à la réalisation du droit au développement⁷ ». A noter que cette résolution prise en 1988 n'est qu'une formalisation d'une marche des États vers le développement qui semble de prime abord « irréversible ». Aussi, cette résolution a été précédée d'une Déclaration de l'Assemblée générale de l'ONU relative au nouvel ordre économique international (NOEI) qui a proclamé « le droit pour chaque pays d'adopter le système économique et social qu'il juge le mieux adapté à son propre développement et de ne souffrir en conséquence d'aucune discrimination⁹ ». Mieux, l'ONU après avoir mis en place les objectifs du millénaire pour le développement (OMD¹⁰) a adopté

⁷ Article 3 al. 3 de la Résolution de 1986.

⁸ Cette résolution est prise en 1986 pour une organisation créée en 1945. La prise de cette résolution 'enfin' ne signifie guère que les actions de l'organisation mondiale ne s'inscrivaient pas dans le « développement ».

⁹ Résolution 3201(S-VI), point 4 (d) Sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, 1974.

¹⁰ Les OMD ont été conçus et développés principalement par Jeffrey D. Sachs, (2005), *The End of Poverty : Economic Possibilities for Our Time*, Penguins Books.

les 17 Objectifs de développement durable (ODD) en septembre 2015 et mis en place un Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ces ODD sont entrés en vigueur¹¹ suite au sommet de l'Assemblée générale des États parties. Ainsi, « les dirigeants mondiaux qui ont pris part au Sommet des Nations Unies sur le développement durable qui s'est tenu du 25 au 27 septembre 2015 au Siège de l'ONU à New York ont adopté officiellement un nouveau programme de développement durable »¹². Ce programme « historique » constituera le fer de lance d'une action collective de la communauté internationale et de gouvernements nationaux pour la promotion de la prospérité et du bien-être pour tous pour les 15 prochaines années.

Des organisations comme l'Union africaine (UA) ne sont pas en reste de cette démarche et de ce mouvement. La Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine qui s'est tenue à Addis-Abeba le 26 mai 2013 a adopté lors de la vingt et unième session ordinaire l'agenda (2063) qui est une vision et un plan d'action sur un horizon de 50 ans¹³. Il convient de noter qu'avant l'adoption de cette vision, l'Afrique a formalisé le droit au développement. En effet, l'article 22 al.1 et 2 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) dispose que : « Tous les peuples ont droit à leur développement économique, social et culturel, dans le respect strict de leur liberté et de leur identité, et à la jouissance égale du patrimoine commun de l'humanité. Les États ont le devoir, séparément ou en coopération, d'assurer l'exercice du droit au développement ».

En effet, depuis 1648¹⁴, les États mettent en place des stratégies diverses, différentes et différenciées pour leur développement. Ces stratégies de développement s'appuient sur une idéologie mais aussi par des écoles de pensée, des théories ou approches faisant leur essence et les guidant comme une boussole. Ces idéologies, approches et écoles de pensée s'appuient sur

¹¹ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/> consulté le 30 novembre 2018.

¹² <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/summit/> consulté le 30 novembre 2018.

¹³ https://au.int/sites/default/files/pages/3657-file-agenda2063_popular_version_fr.pdf consulté le 20 novembre 2018.

¹⁴ La majorité de la doctrine fait remonter l'existence de l'État aux Traités de Westphalie en 1648. Ce point de vue peut être relativisé. On pourrait en effet considérer que les femmes et hommes se sont organisés pour vivre en société depuis toujours et de tous les temps ou époques. Limiter l'apparition de l'État à 1648 peut être restrictif comme si aucune forme d'organisation sociale et politique n'existait avant cette date. Voir également la thèse de doctorat de François Roch (2013) sur l'évolution du concept du développement pour regard historique exhaustif de l'évolution du concept de développement.

un certain nombre de théories¹⁵ en vue de l'opérationnalisation des visions, stratégies, plans, programmes et projets de développement. Ces théories ne sont pas toutes convergentes. Elles ont bien souvent des positions divergentes sur le développement, lesquelles ont été exacerbées et cristallisées par le discours de Truman du 20 janvier 1949 qui consacra une bipolarisation du monde : les pays sous-développés¹⁶ d'une part et les pays développés d'autre part ou encore pays sud versus pays du nord mais aussi l'« intervention du développement » Rist (2013 :131) se fondant sur plusieurs concepts du développement.

Selon Legouté (2001 17-23), « ...on assiste à une floraison des recettes du développement ». Il relève par exemple :

« ...la notion de *self-reliance*, d'autonomie ou développement autocentré qui fit son entrée dans la littérature du développement, se succèdent les concepts de *développement endogène*, de *développement solidaire*, *communautaire*, *intégré*, *autonome et populaire*, *durable*, *humain*, *harmonisé*, *participatif*, *global*, *l'éco-développement*, *l'ethnodéveloppement* et pour finir le *développement socialiste* ».

Ces « recettes de développement » voire ces concepts s'appuient sur différentes théories et approches qui sont souvent contradictoires.

Dans le cadre de notre travail, nous allons nous focaliser sur le consensus de Washington développé par John Williamson¹⁷ considéré comme une politique néolibérale s'inscrivant dans le sillage du libéralisme d'une part mais aussi sur le consensus de Beijing (ou modèle de l'État

¹⁵ Pour Philippe Braillard (1977 :12) « on peut dire d'une façon tout à fait générale, qu'une théorie est une expression, qui se veut cohérente et systématique, de notre connaissance de ce que nous nommons la réalité. Elle exprime ce que nous savons ou ce que nous croyons savoir de la réalité ». Cette définition se rapproche de celle proposée par Anne Marie d'Aoust et al. in Macleod et O'Meara (2010 : 359). « La théorie peut être vue comme un simple outil permettant d'expliquer la réalité. Elle peut être considérée comme une critique permettant une meilleure compréhension du monde de manière à ce qu'il puisse changer ».

¹⁶ Il n'est pas vain de préciser que les pays qualifiés de « sous-développés » sont également appelés par euphémisme « pays en voie de développement » ou encore de « tiers-monde » expression du démographe français Alfred Sauvy qui a été étendu aux pays dit sous-développés. Le 14 août 1952, il publia un article intitulé *Trois mondes, une planète*, dans les colonnes de l'hebdomadaire *L'Observateur*, devenu aujourd'hui *Le Nouvel Observateur*. Alors qu'à cette époque, le monde est plongé dans la guerre froide qui oppose les États-Unis à l'URSS, Alfred Sauvy affirme que cette vision du monde est une forme de négation de l'existence d'un troisième monde qui regroupe les pays dits sous-développés. Il imagine alors l'expression « pays du tiers-monde », en référence au Tiers-État et écrit cette phrase : « Car enfin, ce tiers-monde ignoré, exploité, méprisé comme le Tiers-État, veut, lui aussi, être quelque chose. ». Cf <https://www.futura-sciences.com/sciences/questions-reponses/epoque-contemporaine-vient-expression-pays-tiers-monde-5496/> consulté le 25 Octobre 2018. Les discours ou encore pratiques discursives sur le développement ont l'objet d'analyse par plusieurs auteurs dont (Escobar : 1995).

¹⁷ Voir infra pour le développement des mesures préconisées par l'économiste américain John Williamson

développeur) mis en place par la Chine, et baptisé ainsi par Joshua Cooper Ramo¹⁸, *The Beijing Consensus* d'autre part mais également sur le concept de développement endogène.

En effet, les pays africains libérés du joug de la colonisation pour la plupart à partir du milieu du XXème siècle sont partagés ou sont à cheval sur deux “modèles”, voies ou « prétentions » de développement : il s'agit du modèle néolibéral découlant du « consensus de Washington » et du modèle chinois appelé consensus de Beijing. Il s'agit d'un “socialisme à la chinoise” qui s'est progressivement mis en place entre 1917 et 1990 avec des ajustements dans un contexte de guerre froide puis dans concurrence à distance avec les États-Unis.

Pour Papillon (2012 : 4) « les politiques néolibérales sont d'abord et avant tout associées à l'ouverture du marché, à la privatisation des rapports sociaux et au désengagement de l'État des politiques sociales ». A contrario et comme le relève Wade¹⁹ (1990 : 8) dans le modèle chinois on a un État « fort » qui joue un rôle capital voire dirigiste « ...the state as a substantial role in repairing market failures... ». On note avec Wade une forte étatisation qu'on pourrait qualifier de modèle « d'État développeur » connu sous l'appellation « consensus de Beijing ».

Il ne s'agit par nous de comparer²⁰ le consensus de Washington et le consensus de Beijing mais de comprendre et analyser comment les pays africains se situent par rapport à ces modèles ou prétentions de développement. Il s'agit d'analyser ces deux « prétentions » ou « voies » de développement et situer l'Afrique par rapport à celles-ci. L'analyse ne se limitera pas à ces deux prétentions.

Le développement endogène comme approche de développement sera examinée non pas comme une troisième voie encore moins comme « une bouée de sauvetage » des pays du Sud mais prima facie comme une perspective de développement pensée in situ, du dedans, maîtrisée et contrôlée par les africains eux-mêmes.

¹⁸ *The Beijing Consensus*, The Foreign Policy Center, Londres, 2004.

¹⁹ Le livre de Wade « *Governing the Market : Economic Theory and the Role of Government in East Asian Industrialization* » qui avait bien analysé déjà en 1990 la situation de la Corée du sud, de Taiwan, du Japon et de la Chine.

²⁰ Pour la comparaison des deux prétentions de développement voir par exemple Yang Yao (2011), Omer Gokcekus et Yui Suziki (2016),

Le consensus de Washington pensé pour l'Amérique latine²¹ a une influence sur les pays d'Afrique dans le cadre de la coopération internationale, du transfert et de la convergence tous azimuts surtout avec l'action et l'influence des institutions de Bretton Woods et dans le cadre de la globalisation.

Par ailleurs, l'actualité montre un « grand appétit » de la Chine pour l'Afrique. Elle a des relations diplomatiques avec la quasi-totalité des États africains contre un seul (le Swaziland)²² qui a des relations diplomatiques avec Taiwan encore appelée la « petite Chine »²³. A noter que la République Populaire Chine (RPC) considère Taïwan comme sa « vingt troisième province » depuis 1949 et espère une réunification.

La Chine est devenue un partenaire de premier plan pour l'Afrique. Elle est à la base de nombreux grands chantiers en Afrique mais aussi à l'origine du financement de nombreux projets d'infrastructures routières, ferroviaires, agricoles, technologiques. La coopération sino-africaine touche tous les secteurs : énergie, armée, agriculture, commerce, enseignement, etc.²⁴

Depuis 2000, tous les trois ans, il est organisé le Forum sur la coopération sino-africaine. Il s'agit d'un cadre formel de discussion pour une plus grande coopération économique entre la Chine et l'Afrique. Une telle offensive mérite une analyse profonde en vue de cerner les contours de cette « coopération » et comprendre comment se situent les États africains par rapport à cette voie de développement.

Nous n'allons pas nous contenter d'analyser ces deux approches de développement qui apparemment ne dialoguent pas.

Ce sujet revêt un intérêt personnel mais également un intérêt scientifique pour nous. L'intérêt personnel réside dans le fait que nous venons d'Afrique et avons une petite expérience professionnelle de praticien du développement dans le domaine de l'humanitaire et du

²¹ Voir infra pour la l'histoire du Consensus de Washington.

²² Le pays s'appellera désormais Eswatini, comme à l'époque précoloniale, décision du roi à l'occasion du 50 ème anniversaire. <http://www.bbc.com/afrique/region-43832809> consulté le 26 avril 2018.

²³ En savoir plus sur http://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/01/02/taiwan-n-a-plus-que-deux-allies-en-afrique_5056554_3212.html#lxfiLuSvQeHC8Uu.99 consulté le 25 avril 2018. En Juin 2018 dernier le Burkina Faso a rompu ses relations avec Taiwan au profit de la Chine.

²⁴ A travers le lien suivant, on apprend un peu plus sur 10 grands projets de la Chine en Afrique. <https://www.ouest-france.fr/leditiondusoir/data/895/reader/reader.html#!preferred/1/package/895/pub/896/page/6> consulté le 17 août 2018.

développement international (coopération pour le développement) chargé de la mise en œuvre de projet dit de développement à une petite échelle.

A travers notre expérience professionnelle, nous avons constaté que les pays africains sont non seulement partagés entre les modèles « importés » mais subissent une influence des modèles importés dans le cadre de la coopération tous azimuts. Il s'agit pour nous d'explorer et de comprendre ces deux prétentions de développement d'une part et d'analyser le développement endogène non pas comme une « autre voie » de développement pour l'Afrique mais comme la voie la plus indiquée.

L'intérêt scientifique de notre travail réside dans l'appréhension et l'analyse du sujet sous l'angle de la science politique et du droit international à travers ses théories et outils.

Primo, il s'agira pour nous de mobiliser la science des relations internationales²⁵ à travers ses théories²⁶ pour comprendre le positionnement des États africains face à ces deux prétentions de développement. Il s'agira également de l'utilisation d'un cadre théorique pour répondre à la question de recherche puis de construire un argumentaire méthodique et rigoureux. Ainsi, il s'agira pour nous aussi d'analyser le consensus de Washington dans une perspective libérale et néolibérale. Le modèle hybride que constitue la prétention chinoise so called *The Beijing Consensus* sera également appréciée à l'aune de la science des relations internationales. La Chine considérée comme une puissance sera analysée à travers le réalisme offensif de John Mearsheimer (2001), une variante de la théorie réaliste. L'analyse de ces deux prétentions (américaine et chinoise) requiert cette analyse sous l'angle de la puissance. Il convient de préciser que l'analyse réaliste ne constituera pas un focus tout au long de notre travail. La référence à ce cadre sera faite essentiellement pour analyser la puissance économique qui est la trame de fond de cette rivalité hégémonique entre la Chine et les États-Unis. A noter que le

²⁵ Nous entendons par relations internationales « [l']ensemble des relations qui découlent au-delà de l'espace contrôlé par les États pris individuellement, quel que soit l'acteur étatique ou non concerné par ces relations et quelle que soit la nature politique ou autre de ces relations » Battistella (2006 : 26).

²⁶ Philippe Braillard (1977 :12) « on peut dire d'une façon tout à fait générale, qu'une théorie est une expression, qui se veut cohérente et systématique, de notre connaissance de ce que nous nommons la réalité. Elle exprime ce que nous savons ou ce que nous croyons savoir de la réalité ».

Cette définition se rapproche de celle proposée par Anne Marie d'Aoust et al. in Macleod et O'Meara (2010 :359). « La théorie peut être vue comme un simple outil permettant d'expliquer la réalité. Elle peut être considérée comme une critique permettant une meilleure compréhension du monde de manière à ce qu'il puisse changer ».

positionnement des États africains pourrait s'analyser sous le prisme d'un réalisme défensif tel que défini par Kenneth Waltz (1979).

Par ailleurs, et à l'étape actuelle, de nos recherches, nous considérons qu'il pourrait y avoir une osmose entre l'école de la dépendance et le développement endogène. Cette approche remet en cause certains postulats de la théorie libérale pour montrer que les pays du Sud ne pourront « jamais » s'intégrer dans le système international dans lequel ils sont dominés. Les analyses à venir nous situeront...

Secundo, il s'agira pour nous d'analyser à travers les sciences juridiques (principalement le droit international public et les droits de la personne) des postulats de base comme le droit au développement, à l'auto-détermination, la souveraineté des États prônés par l'ONU par exemple vis à vis des approches de développement mises en place en Afrique mais également des évocations du droit au développement par des instruments juridiques africains. On se demande par exemple si l'Union africaine ou des institutions comme la Banque africaine du développement sont-ils des vecteurs du développement endogène. Aussi, on pourrait s'interroger (de manière légitime) si le droit international public permet un libre choix aux États d'orienter leur développement. Il s'agira d'apprécier la valeur de la formalisation du droit au développement dans une convention internationale dans le cadre de la coopération internationale. En clair, nous allons apprécier si les règles de droit sont le reflet de rapports de force dans le cadre de la mondialisation ou encore de la coopération pour le développement.

Vu sous cet angle, le sujet est pertinent à plus d'un titre d'autant qu'il embrasse aussi la science politique que le droit international.

Tertio, il s'agit pour nous d'explorer un « nouveau » paradigme²⁷ du développement à savoir le développement endogène. Les pays africains au lieu du « copier-coller » des prétentions américaine ou chinoise ou de tergiverser ou encore d'être à cheval sur celles-ci n'exploreraient-ils pas le développement endogène?

Il s'agira pour nous d'examiner le concept de développement endogène qui n'est pas en tant que tel un « nouveau paradigme²⁸ » et d'apprécier s'il pourrait constituer « la voie » pour les États africains loin du mimétisme. Il s'agira d'analyser in concreto à travers le développement

²⁷ Il ne s'agit pas en tant que tel d'un paradigme, voir clarification dans le cadre théorique.

²⁸ Voir précisions dans le cadre théorique.

endogène la « dimension culturelle » mise en exergue par la CADHP mais aussi par de nombreux auteurs et des institutions comme l'UNESCO.

Question de recherche

Ces développements introductifs nous conduisent à poser la question suivante :

Comment l'Afrique se situe par rapport aux "modèles ou prétentions" de développement proposés par les consensus de Washington et de Beijing? Autrement dit quels sont les effets de ces prétentions de développement sur l'Afrique?

L'analyse consistera à appréhender les implications ou les répercussions intrinsèques et systémiques de ces prétentions dans les politiques de développement des pays africains.

Existe-t-il une « autre » voie de développement que ces deux prétentions ? Le développement endogène développé par des auteurs comme Joseph Ki Zerbo²⁹, peut-il constituer une « autre voie » de développement pour l'Afrique si nous considérons le droit de chaque peuple « ...au développement économique, social et culturel, dans le respect strict de leur liberté et de leur identité, et à la jouissance égale du patrimoine commun de l'humanité », la dimension culturelle du développement mais également leur souveraineté.

Le développement endogène peut-t-il être une perspective de développement pour l'Afrique en dehors des prétentions américaine et chinoise?

Il n'est pas vain de rappeler que les modèles « importés » font l'objet de vives critiques mais aussi ont montré leurs limites. William Easterly (2006), *Le fardeau de l'homme blanc : L'échec des politiques occidentales d'aide au pays pauvres* ou encore l'économiste zambienne Moyo Dambisso (2009), *L'aide fatale : Les ravages d'une aide inutile et nouvelles solutions pour l'Afrique*, « Dead Aid » prônent un développement auto-centré basé sur les réalités, les valeurs culturelles et les ressources propres de l'Afrique. Il s'agit du développement endogène³⁰ ou encore sans nul doute de ce qui a été qualifié de « self-reliance » par le président Tanzanien

²⁹ (1992), *La natte des autres : Pour un développement endogène en Afrique*, UNESCO, CODESRIA, *Eduquer ou périr* (1990), *A quand l'Afrique ?* (2003).

³⁰ L'historien Joseph Ki ZERBO, premier africain agrégé d'histoire de la Sorbonne en fait un fer lance dans sa critique du modèle « occidentalocentré » du développement voir infra dans « La natte des autres : pour un développement endogène en Afrique » (1992), « Eduquer ou périr » Unesco 1990.

Nyerere. Que renferme le concept de développement endogène? Il s'agira pour nous d'analyser ses postulats de base (ontologie), ses principes et ses fondements.

Cadre théorique

Le cadre théorique que nous allons utiliser pour les besoins de notre travail est le néolibéralisme et le néomarxisme plus précisément l'école de la dépendance pour montrer l'interdépendance entre les tenants de cette approche avec le développement endogène mais surtout pour expliciter les limites du libéralisme. Toutefois, d'autres cadres comme le réalisme offensif et défensif seront mobilisés pour apprécier la puissance et l'hégémonie entre les États-Unis et la Chine.

Dans les développements suivants, nous allons également essayer de présenter succinctement le concept du développement qui est l'ossature de notre travail et apporter succinctement quelques précisions sur certains concepts qui seront utilisés dans le cadre de notre travail.

Pour François Roch (2013 : 73), « définir un concept (...) est une entreprise risquée sur le plan historique et scientifique ». Qu'à cela ne tienne, nous allons prendre ce risque d'autant plus que le concept du développement est au cœur voire l'élément nodal de notre travail.

Pour Macleod et al. (2008 : 88) :

La définition même du concept de « développement » demeurerait sujette à controverses. Dans la littérature spécialisée, on retrouve une définition traditionnelle fondée sur des critères strictement économiques (croissance, produit national brut per capita, compétitivité, surplus commercial) sans beaucoup d'égard pour les conditions sociales (distribution de la richesse, taux de mortalité, taux d'alphabétisation, etc.) sur lesquelles l'atteinte de ces agrégats pourrait se fonder.

Selon Rist (2013; 40-46) :

Le développement consiste en un ensemble de pratiques parfois contradictoires en apparence...qui pour assurer la reproduction sociale – obligent à transformer et à détruire, de façon généralisée le milieu naturel – et les rapports sociaux – en vue d'une production croissante...de marchandises (biens et services).

Nous ne partageons pas entièrement la définition de Rist, trop large et pas assez précise. Nous considérons le développement dans le cadre de notre travail comme quelque chose qui a un lien avec le progrès mais aussi la modernité ayant pour socle la culture. Cette appréhension est en adéquation avec la définition juridique du droit au développement tel qu'il ressort de la Charte de 1986 mais aussi de la Résolution de l'Assemblée générale des Nations unies.

En plus d'auteurs, le développement a été défini par des organisations ou institutions. Ainsi, selon, le rapport de la commission sud³¹:

Le développement est un processus qui permet aux êtres humains de développer leur personnalité, de prendre confiance en eux-mêmes et de mener une existence digne et épanouie. C'est un processus qui libère les populations de la peur et du besoin et de l'exploitation et qui fait reculer l'oppression politique, économique et sociale. C'est par le développement que l'indépendance politique acquiert son sens véritable. Il se présente comme un processus de croissance, un mouvement qui trouve sa source première dans la société qui est elle-même en train d'évoluer.

Quant au rapport mondial sur le développement humain (1991), publié par le programme des nations unies pour le développement (PNUD)³², il affirme :

Le principal objectif du développement – tel que la notion a été définie l'an dernier dans le premier rapport – est d'élargir la gamme de choix offerts à la population, qui permettent de rendre le développement plus démocratique et plus participatif. Ces choix doivent comprendre des possibilités d'accéder au revenu et à l'emploi, à l'éducation et aux soins de santé, à un environnement propre ne présentant pas de danger. L'individu doit également avoir la possibilité de participer pleinement aux décisions de la communauté et jouir des libertés humaines, économiques et politiques.

Ces deux définitions présentent deux visions ou approches différentes du développement. La définition du PNUD renvoie à l'approche basée sur les droits humains. A contrario, la définition de la Commission Sud qui semble être de « gauche » considère que le développement ne devrait pas permettre « l'exploitation » d'une classe sur une autre. Dès lors, elle se situe dans une approche critique du développement. Ces deux définitions renvoient à deux grandes approches du développement à savoir l'approche des droits humains du développement (PNUD) et à la perspective néomarxiste du développement (Commission Sud).

L'on distingue plusieurs approches de développement. Les approches modernistes, critiques, néolibérales, de développement humain, anti et post développement, etc.

En effet, le développement pourrait être analysé à travers plusieurs approches dans la science des relations internationales. Il s'agit entre autres du libéralisme, du réalisme du poststructuralisme, du constructivisme ou encore du postcolonialisme, etc.

Les libéraux privilégient la paix, la liberté et la coopération dans les relations internationales où les institutions internationales jouent un rôle dans la stabilité du système international. Les pays ne vivant pas en autarcie, la coopération à travers les institutions est un terreau favorable au

³¹ Défis au sud, Rapport de la commission sud, Economica, 1990, p. 10-11. Ce rapport a été rédigé sous l'autorité de l'ancien président tanzanien Julius K Nyerere.

³² PNUD, Rapport mondial sur le développement humain, 1991, Paris Economica, 1991, p. 1

développement des États. La paix démocratique de Doyle³³ (1986) se situe dans cette optique. Toutefois, les institutions, elles-mêmes sont marquées par des relations de domination et hégémoniques. Et comme pour renchérir Cox (1981), affirmait « la domination n'est pas seulement relationnelle, elle est structurelle ».

Le libéralisme fait la part belle à la coopération et à la liberté. Ce cadre établit une différence entre pays puissants et pays pauvres autrement dit entre pays développés et pays pauvres ou en voie de développement. Il ne saurait être un cadre intéressant pour notre travail en raison de son économicisme qui ne permet pas d'analyser le développement à travers plusieurs prismes excepté bien entendus les agrégats et indicateurs macro et micro économique. Le postcolonialisme et le poststructuralisme ne sont pas non plus assez intéressants non plus car comme nous l'avons relevé plus haut, notre recherche ne s'appesantira pas sur les pratiques discursives ou encore les rapports de domination mais sur les stratégies de développement. Elles demeurent tout de même des approches pertinentes qui auraient pu être utilisées pour analyser les rapports entre les pays du Sud et du Nord sous l'angle du développement sur « le discours développementaliste ». Olivier de Sardan (2001 :730) le disait si bien en ces termes :

Une caractéristique de la critique sur le développement dans la littérature tant du côté anglophone que francophone, c'est d'être imprégnée de jugements normatifs, relevant d'idéologies ou de méta-idéologies fort variées. On y émet sans cesse des jugements de valeurs sur le développement » dans son article où il distinguait (1) les approches discursives du développement, (2) les approches populistes et (3) les approches centrées sur l'enchevêtrement des logiques sociales³⁴.

Griffin (1989 : 46-54) distingue six stratégies de développement en se basant sur trois critères. Ce sont, « les stratégies de développement global », les stratégies retenues « se prêtant facilement à une vérification empirique et, « les stratégies proches des formulations qui sont connues et souvent utilisées par les décideurs des pays du Tiers-monde comme des pays de l'OCDE ».

Primo, il distingue la stratégie monétariste dont la « spécificité tient à ce qu'elle vise à améliorer l'affectation des ressources en tirant parti plus efficacement des indicateurs donnés par le marché. Elle correspond pour l'auteur à une « orientation microéconomique ». Secundo, il mentionne la stratégie de l'économie ouverte ou la stratégie de développement tournée vers

³³ « Liberalism and World Politics », The American Political Science Review, 80 (4), p. 1151-1169.

³⁴ Opt déjà cité p. 732

l'extérieur. Tertio, il avance la stratégie de l'industrialisation qui met l'accent sur la croissance. Quarto, il évoque la stratégie de développement dite de la "révolution verte" qui met l'accent non pas sur les taux de croissance globaux, les exportations ou l'industrialisation, mais sur la croissance agricole. Quinto, il fait cas des stratégies de croissance redistributives qui commencent là où finit la stratégie de révolution verte, leur souci principal étant d'améliorer la répartition des revenus et des richesses. Sexto, il termine par les stratégies socialistes de développement qui ont la particularité de n'accorder que relativement peu d'importance à la propriété privée des moyens de production.

Dans le cadre de notre travail, nous avons choisi de ne pas nous appuyer sur l'une ou l'autre de ces stratégies. La principale raison c'est qu'elles s'inscrivent dans ce que nous avons nommé plus « l'économiscisme du développement ». Leur évocation vise essentiellement à montrer qu'il existe une multitude de stratégies de développement.

Notre travail va concerner les consensus de Washington et de Beijing dont des cadres théoriques de la science des relations internationales permettent une meilleure appréhension.

Le néolibéralisme permet une meilleure explication du consensus de Washington qui est apparu en 1989. Les dix instruments préconisés par Williamson s'inscrivent dans le sillage du libéralisme. Ces mesures sont donc néolibérales³⁵. Notre analyse à partir de l'approche néomarxiste va beaucoup plus s'appesantir sur l'école de la dépendance pour expliciter l'échec des politiques néolibérales en Afrique principalement mais surtout pour montrer une filiation entre l'école de la dépendance et le concept de développement endogène.

Comme l'a si bien écrit Robert Gilpin (2001 :13) :

Le socialisme survit en tant qu'instrument d'analyse et de critique du capitalisme identifiées par Marx et ses successeurs persisteront : les cycles de croissance et de récession du capitalisme, l'extension de la pauvreté parallèlement à la croissance de la richesse et l'intense rivalité des économies capitalistes pour le partage du marché.

Nous allons beaucoup nous focaliser sur les travaux de Samir Amin³⁶. Ses travaux sur *Le développement inégal : Essai sur les formations sociales du capitalisme périphérique* (1973), *L'impérialisme et le développement inégal* (1976), *L'accumulation à l'échelle mondiale* (1988), *La déconnexion* (1984) etc. seront privilégiés. Amin a l'avantage d'avoir présenté, soutenu et

³⁵ Voir infra Chapitre 1.

³⁶ Nous saisissons cette occasion pour saluer la mémoire de Samir Amin disparu le dimanche 12 août 2018 alors que nous épluchions ses nombreux ouvrages.

défendu une analyse en réponse au modèle libéral et néolibéral concernant les questions de développement économique. Aussi, ses analyses permettent de mieux cerner la situation des pays africains.

A côté d'Amin, les travaux de la « bande des quatre »³⁷ seront mobilisés. Ces auteurs ont écrit un ouvrage collectif « La crise, quelle crise », (1982) fort intéressant sur le développement et le capitalisme. Ils s'opposent au modèle libéral et néolibéral à travers leurs analyses et ont tenté d'expliquer « la crise » à travers « l'économie-monde capitaliste »³⁸ la relation « centre-périphérie » ou la relation « centre-périphérie et semi périphérie »³⁹. Les néomarxistes estiment ainsi que « tous les pays étant globalisés, et appartenant à une semi-périphérie ou à une périphérie font partie d'un système-monde »⁴⁰.

Le modèle « hybride » la Chine sera analysé à travers le « modèle d'État développeur » comme l'ont démontré des auteurs comme Wade (1990), Paul André⁴¹, (2014), Michel Aglietta et Guo Bai⁴², (2012), Giovanni Arrighi⁴³, (2009), Marie-Claire Bergère⁴⁴, (2013).

Notre objectif s'inscrit dans un cadre téléologique qui consiste à analyser les stratégies de développement.

Le paradigme du développement a été utilisé dans le titre de notre travail. Que renferme-t-il?

Un paradigme, selon Raymond Boudon et François Bourricaud (1983:11), est « un ensemble d'énoncés portant, non sur tels aspects de la réalité sociale, mais sur la manière dont le chercheur doit procéder pour construire une théorie explicative de cette réalité »

Les travaux de Kuhn (*The Structure of Scientific Revolutions*) publiés successivement sous plusieurs versions revues et argumentées depuis 1962 sont d'une grande utilité pour la science, les chercheurs, les professeurs, les analystes, les étudiants, les journalistes, bref pour la communauté scientifique tous azimuts. Selon Kuhn en effet, les paradigmes signifient « des découvertes scientifiques universellement reconnues, qui fournissent à la communauté des chercheurs des problèmes types et des solutions ».

³⁷ Samir Amin, Giovanni Arrighi, André Gunder Frank et Immanuel Wallerstein

³⁸ La crise, quelle crise? dynamique de la crise mondiale, AMIN Samir, ARRIGHI Giovanni, Frank ANDRE GUNDER et Immanuel WALLERSTEIN, Paris, Maspero, 1982, 239 p.

³⁹ Voir Wallerstein (1974).

⁴⁰ Théorie du système monde développée par Immanuel Wallerstein (1974)

⁴¹ La Chine aujourd'hui : Dynamiques domestiques et internationales, Presses Universitaires du Septentrion, 2014.

⁴² La voie chinoise, capitalisme et empire, Paris, Odile Jacob, 2012.

⁴³ Adam Smith à Pékin, les promesses de la voie chinoise, Paris, Max Milo, 2009.

⁴⁴ Le nouveau capitalisme d'État, Paris, Fayard, 2013

Dès lors, les paradigmes qui, selon Kuhn (1983 :11) « représentent tout l'ensemble de croyances, de valeurs reconnues et de techniques qui sont communes aux membres d'un groupe donné » apparaissent comme très importants pour situer, analyser mais également baliser le « concept de développement ».

Et comme le relève Chen (2010) :

Dans le contexte du développement, un paradigme représente un ensemble d'idées et de principes multidisciplinaires (économique, politique, social, légal, éthique, etc.) et généralement cohérent qui forme un cadre distinctif afin d'orienter la direction et les politiques du développement pour les politiciens et d'offrir des outils analytiques pour les intellectuels.

A la lumière des précisions ci-dessus données, on pourrait considérer ou adopter le concept de développement endogène car il n'y a pas encore selon notre analyse un ensemble de « croyances, de valeurs reconnues et de techniques qui sont communes aux membres d'un groupe donné » concernant le développement endogène.

En effet, et comme le précise d'ailleurs Tremblay (1999 :23-34) :

La théorie du développement endogène relève du paradigme du développement par le bas et s'inscrit dans une approche essentiellement territoriale du développement (...) [il] est essentiellement basé sur les besoins fondamentaux des personnes (alimentation, logement, éducation, travail) et non sur les besoins de la croissance du marché. Il est axé sur la valorisation des ressources locales au plan des ressources naturelles, au plan de la culture locale, ainsi qu'aux plans des savoir-faire locaux.

Les deux éléments clés de la définition de Suzanne Tremblay est qu'elle met avant la dimension culturelle du développement endogène mais aussi son initiative : « développement par le bas ». Cette approche s'oppose au « développement top-down » ou encore développement pensé puis exporté comme ce fut le cas pour le consensus de Washington mais également les cinq étapes de la croissance de Rostow à travers leur approche séquentielle.

Mieux, la dimension culturelle n'a pas échappé à Huynh Cao Trí (1984 : 13) qui souligne que :

Le développement endogène est essentiellement un développement engendré de l'intérieur, se voulant être un développement au service de l'homme, c'est-à-dire visant en premier à satisfaire les besoins et les aspirations réels des populations en vue d'assurer leur plein épanouissement.

Selon Mpassi a Tezo Lubaki et al., (1992 :74) :

«...Nous entendons par développement endogène d'un peuple le processus complexe et continu de transformation durable des structures politiques, administratives, juridiques, économiques, sociales, de la culture, des structures mentales et de la vision du monde correspondantes, des relations interpersonnelles et intergroupes dans le sens où elles vont de plus en plus se trouver libérées de l'esprit de domination et marquées par l'esprit de respect mutuel, d'égalité, de justice pour tous, d'interdépendance et de coopération».

La plus-value de la définition proposée par Huynh Cao Trí est qu'elle met en relief la finalité du développement endogène. Celle de Lubaki n'en demeure pas moins profonde et saisissante. Elle met l'emphasis sur le mécanisme. Il ajoute justement à l'issue de sa définition sur le développement endogène que : « [le développement] est endogène lorsqu'il est pensé, élaboré, mis en œuvre, dirigé, contrôlé et maîtrisé principalement par des forces intérieures ou qu'il se réalise grâce au dynamisme propre au peuple concerné et en conformité avec son propre projet de société⁴⁵ ».

De ces définitions, on pourrait retenir des variables communes et complémentaires qui sont l'initiative, la finalité, la dimension culturelle, les savoir-faire locaux et l'horizontalité ou le contrôle. Ces éléments clés que nous avons tenté de dégager ont été résumés par Huynh Cao Trí⁴⁶ qui renchérit que :

Le développement est centré sur l'homme, sur ses capacités et sa créativité, les facteurs socio-culturels sont désormais reconnus à la fois comme facteurs déterminants et comme résultats ultimes du développement (...) Chaque société devrait trouver son type et son style de développement en se référant aux caractéristiques de sa culture et aux structures de pensée et d'action qui sont les siennes.

En effet, le concept de développement endogène apparaît dans plusieurs travaux. Une revue de ces différents ouvrages aborde et utilise le concept de développement du développement endogène sans pour autant expliciter sa genèse et son évolution⁴⁷.

Toutefois, selon Huynh Cao Trí (1984 : 13), le concept du développement endogène est dans « les limites et les imperfections du concept et de la pratique du développement ». Aussi, on pourrait ajouter qu'en soutenant plusieurs études sur le concept de développement endogène l'UNESCO en tant qu'organisation internationale a contribué au développement du concept mais aussi à sa diffusion. Mieux, elle a fait sienne ce concept qu'elle a intégré dans l'objectif 3.2 de son plan à moyen terme (1977-1982). L'UNESCO se proposait d'étudier « les conditions socioculturelles, les systèmes de valeurs, les motivations et les modalités de participations des

⁴⁵ Page 74.

⁴⁶ Opt. Déjà cité p. 13 et 14.

⁴⁷ Nous pouvons citer entre autres ouvrages consultés, Aydalot, *Economie régionale et urbaine* (1985), Ki Zerbo⁴⁷, (1990, 1992), Louis Favreau et Abdou Salam Fall (dir), *L'Afrique qui se refait* (2016), mais surtout plusieurs travaux financés par l'UNESCO, *Développement endogène : aspects qualitatifs et facteurs stratégiques* (1988), *Participer au développement* (1984), *Stratégies de développement endogène*⁴⁷ (1984), Henry Paul-Marc et Basile Kossou, *La dimension culturelle du développement* (1985), etc.

populations pouvant favoriser des processus de développement endogène et diversifiés, répondant aux réalités et aux besoins des différentes sociétés ».

Après avoir donné des éléments permettant une meilleure appréhension du concept de développement endogène, nous allons essayer de monter ses liens avec la théorie de l'école de la dépendance.

Selon la théorie de l'école de la dépendance, le modèle libéral est à l'origine du sous-développement. Les pays en développement ou du Sud sont sous la domination des pays du Nord. Cette relation de domination a été nommée par Prebisch⁴⁸ comme une « dépendance ». Pour les tenants de cette école, les pays du Nord ou pays développés constituent le centre et les pays en voie de développement ou du Sud représente la périphérie⁴⁹. La quasi-totalité des travaux de Samir Amin⁵⁰ sont sur *Le développement inégal : Essai sur les formations sociales du capitalisme périphérique* (1973), *L'impérialisme et le développement inégal* (1976), *L'accumulation à l'échelle mondiale* (1988), *La déconnexion* (1984) etc. Pour Samir Amin (1989 :5) « Le développement est en panne, sa théorie en crise⁵¹, et son idéologie, l'objet de doute ». Pis, pour l'école de la dépendance, la relation de dépendance de la périphérie vis-à-vis du centre est un héritage du développement du capitalisme mondial basé sur une structure coloniale. Cela se matérialise par la mondialisation de l'économie avec des multinationales qui ont pion sur rue et ont une main mise sur l'économie mondiale qu'elles contrôlent et dominent. Selon Futardo⁵² (1971: 54) :

...La théorie du sous-développement devient essentiellement une théorie de la dépendance et que les économies dites sous-développées sont des sous-systèmes dont le comportement ne peut être compris si l'on ne dispose pas d'hypothèses concernant la structure ou le fonctionnement du système global... .

Les pays du Sud ou de la périphérie constituent alors un marché pour les pays du Nord, ce qui assure un transfert des richesses du Sud vers le Nord avec pour conséquence le maintien des pays du Sud dans la dépendance. Le développement des pays riches nécessite le sous-développement des pays pauvres. Le capitalisme, par sa nature ne permet pas l'intégration

⁴⁸ Déjà cité plus haut.

⁴⁹ Wallerstein (1974) distingue, le centre, la semi-périphérie et la périphérie.

⁵⁰ Nous saisissons cette occasion pour saluer la mémoire de Samir Amin disparu le dimanche 12 août 2018.

⁵¹ Voir aussi, Theotonio, La crise de la théorie du développement et les relations du développement en Amériques latine, *L'Homme et la société*, 12, Sociologie et tiers-monde. p. 43-68

⁵² Voir également l'analyse de Treillet 2002 sur le développement.

économique de la périphérie⁵³. Les tenants de l'école de la dépendance estiment ainsi que « tous les pays étant globalisés, et appartenant à une semi-périphérie ou à une périphérie font partie d'un système-monde »⁵⁴.

Cette conception du développement mettant l'accent sur l'économicisme et le productivisme avec pour leitmotiv la croissance est récusée par les auteurs de la dépendance et également rejetée par les auteurs prônant le développement endogène. Huỳnh Cao Tri⁵⁵ souligne par exemple :

(...) qu'après une période de pseudo-euphorie où les facteurs matériels occupent une place prédominante dans la conception de la croissance, l'homme est devenu le centre des préoccupations dans la nouvelle approche du développement... A l'image de l'organisme qui se développe suivant sa propre structure, une société ne se développe véritablement que selon sa propre formule.

Par ailleurs, certains auteurs comme Proulx (1995 :49) estiment que le développement endogène « concerne davantage les pays en développement que les pays développés ».

Pour la suite de notre travail, des auteurs comme François Roch (2013) mais aussi Rist (1997) et (2013), Macleod et al. (2008) ou encore F. Perroux (1958, 1961), Louis Emmerij⁵⁶, Griffin⁵⁷ (1989) seront mobilisés pour comprendre le concept de développement à travers son essence mais également son évolution historique. Des rapports ou documents institutionnels seront également mobilisés, il s'agit entre autres du Rapport de la commission sud⁵⁸ ou des rapports (PNUD)⁵⁹ ou encore de l'OCDE.

Des auteurs africains comme l'historien, Joseph Ki Zerbo (1990), (2003) seront mobilisés.

Les différentes stratégies et approches du développement comme la perspective socio-anthropologie du développement avec Olivier de Sardan, Jean-Pierre⁶⁰ (2001) seront passées en

⁵³ Samir Amin, Giovanni Arrighi, André Gunder Frank et Immanuel Wallerstein, la « bande des quatre » a écrit un ouvrage collectif « La crise, quelle crise », Paris, Maspero, 1982, 239 p. (1982) fort intéressant sur le développement et le capitalisme. Ils s'opposent au modèle libéral et néolibéral à travers leurs analyses et ont tenté d'expliquer « la crise » à travers « l'économie-monde capitaliste ». Ils rejettent ce modèle et préconise un développement auto-centré : le développement basé sur la dimension culturelle ou encore les valeurs des pays du Sud.

⁵⁴ Théorie du système monde développée par Immanuel Wallerstein (1974)

⁵⁵ Opt déjà cité page 13.

⁵⁶ Président du Centre de Développement de l'OCDE en août 1987 dans l'avant-propos du livre de GRIFFIN (1989).

⁵⁷ GRIFFIN, Keith (1989), *Stratégies de développement*, Paris, Economica, 371 p.

⁵⁸ Défis au sud, Rapport de la commission sud, Economica, 1990, p. 10-11. Ce rapport a été rédigé sous l'autorité de l'ancien président tanzanien Julius K Nyerere.

⁵⁹ PNUD, Rapport mondial sur le développement humain, 1991, Paris Economica, 1991, p. 1

⁶⁰ « Les trois approches en anthropologie du développement ». Revue Tiers Monde, 729-54.

revues. Aussi, les approches modernistes, critiques, néolibérales, de développement humain, anti et post développement, etc seront présentées.

Des auteurs comme Amin (1970), Wallerstein (1974) Emmanuel Arrighi (1972), ...qui ont formé ce qui a été appelé « l'école de la dépendance » seront encore pertinents pour notre travail. Mais aussi des auteurs comme Williamson (1989) avec le consensus de Washington et des auteurs qui recommandent les mesures de « thérapie de choc » pour le développement. Il s'agit entre autres des mesures préconisées par des institutions de Bretton Woods (1944) comme le Fonds Monétaire International (FMI). Joshua Cooper Ramo (2004) à travers son œuvre devenue « culte » sera analysé.

Des auteurs comme Sen (1999) qui soutient la prise en compte des droits humains comme levier de développement ou des critiques comme S. Latouche (2010) ou encore Stiglitz (2002) seront sollicités.

Méthodologie et structure

L'analyse des stratégies de développement économique (consensus de Washington et consensus de Beijing) et le positionnement des États africains face à ces deux prétentions ou vers un nouveau paradigme de développement se fera en quatre parties.

Il s'agira d'analyser tour à tour la prétention américaine ou le consensus de Washington (chapitre 1) et la prétention chinoise ou le consensus de Beijing (chapitre 2) puis d'explorer la perspective du développement endogène comme « voie » de développement fondée sur la dimension culturelle du développement avec l'initiative, le contrôle et la maîtrise par les africains (chapitre 3) et dans un dernier point (chapitre 4) d'analyser le droit au développement. La première partie consistera à présenter le contenu du consensus de Washington mais aussi son application et ses conséquences. Cette perspective s'inscrit dans une approche moderniste du développement⁶¹ (Rostow 1975).

La deuxième partie sera consacrée à l'examen du consensus de Beijing. Le modèle chinois sera analysé suivant le modèle hybride de l'État développeur.

⁶¹ Rostow a commencé à développer ces étapes dès 1958 Cf préface « Les cinq étapes de la croissance », dans Les cinq étapes de la croissance économique, Paris, Seuil, 1975.

La troisième partie s'appesantira essentiellement sur le concept de développement endogène comme « voie » de développement pour l'Afrique. Qu'est-ce que le développement endogène et comment est-il opérationnalisé?

La quatrième partie visera à appréhender le droit au développement à travers un aperçu historique, des outils africains mais aussi à travers son opérationnalisation dans le cadre de la mondialisation.

L'analyse de ces quatre parties fera l'objet de notre développement.

CHAPITRE 1 : LE CONSENSUS DE WASHINGTON OU LA PRÉTENTION AMÉRICAINNE DE DEVELOPPEMENT

*The Washington Consensus should become like democracy and human rights,
as a part of the basic core of ideas that we hold in common
and do not need to debate endlessly*

John Williamson (1998 :111)

Dans ce chapitre, nous allons tenter de faire une présentation du Consensus de Washington. Cette présentation se fera à travers un bref rappel du contexte dans lequel ce consensus a été développé et proposé.

Le contenu du Consensus de Washington sera par la suite exposé de même que sa vocation universelle. Enfin, nous évoquerons le transfert des mesures du Consensus de Washington en Afrique par le truchement de la coopération internationale mais également à travers les institutions.

1.1 Les mesures préconisées par John Williamson

Williamson a certainement été inspiré par son aîné Rostow (1916-2003) qui avait proposé autour des années 1960 « les cinq étapes de la croissance ».

Rostow qu'on pourrait définir comme un économiste néo-classique croit au libre-échange et considère que la croissance sous-entend une valeur ajoutée. Pour lui, l'augmentation de la science va accroître la croissance. Rostow (1975 : 13-32) présentait ainsi qu'il suit « Les cinq étapes de la croissance » :

- (1) La société traditionnelle;
- (2) Les conditions préalables du démarrage;
- (3) Le démarrage/décollage (take-off);
- (4) L'ère de la consommation de masse;
- (5) La marche vers la maturité.

Williamson, très certainement de la même filiation intellectuelle que Rostow proposa à son tour dix mesures pour lutter contre la crise.

Le consensus de Washington a d'abord été proposé lors d'une conférence⁶² donnée en 1989 dans un contexte de guerre froide par Williamson, qui les précisa par la suite dans son article « What Washington Means by Policy Reform » (Williamson 1990). L'une des raisons de la guerre entre le bloc de l'Est et le bloc de l'Ouest est l'idéologie. Tandis que le bloc de l'Est prônait le socialisme, celui de l'Ouest a adopté le libéralisme comme crédo. Comme le relevait Jean Guy Prévost (1995 : 35) :

...il faut donc comprendre le libéralisme à partir de la base matérielle de la société ; l'idéologie, la pensée politique sont le reflet ou une rationalisation des rapports sociaux reposant sur cette base matérielle. En d'autres termes, la vérité d'une idéologie repose sur la base matérielle qui la soutient.

Sans vouloir aborder une posture poststructuraliste, on pourrait marquer une halte sur le terme « consensus » qui laisserait augurer une adhésion autour des mesures préconisées. Les actes de langage ici utilisés peuvent être discutés. Ces mesures semblent se présenter comme « la vérité » ou encore « la voie » à suivre pour sortir de la crise et partant du sous-développement. La référence à Washington, siège de décision ou capitale fédérale des États-Unis achève de montrer la puissance et la propension hégémonique voire impérialiste des mesures préconisées par Williamson. Le discours de Williamson est présenté comme participant à la construction de la réalité ou de la vérité⁶³:

L'érection de ces mesures a été catalysée par trois facteurs principaux selon notre lecture diachronique des relations internationales.

⁶² At the Institute for International Economics convened in order to examine the extent to which the old ideas of development economics that had governed Latin American economic policy since the 1950s were being swept aside by the set of ideas that had long been accepted as appropriate within the OECD. The Washington Reconsidered : Towards a New Global Governance, Edited by Narcís Serra and Joseph E. Stiglitz, Oxford University Press (2008).

⁶³ Sur les méta-récits voir Foucault, Campbell (2013 : 223-246.) ou encore Hansen (2006 :17-36)

Dans un premier temps, il s'agit du contexte marqué par l'essoufflement du bloc de l'Est qui se matérialisa par la chute du mur de Berlin. Cette chute qui constitua un tournant dans les relations internationales a été perçue comme le triomphe du bloc capitaliste sur le bloc socialiste. Francis Fukuyama avait face à ce « séisme » proclamé l'arrivée imminente de la fin de l'histoire : la démocratie libérale et le marché libre sont en train de gagner la victoire ultime de la guerre des idéologies (Fukuyama 1992)⁶⁴.

Dans un deuxième temps, la prise de ces mesures a été effectuée sous l'égide des dirigeants américain et britannique : Donal Regan d'un côté et Margareth Thatcher de l'autre surnommé « la dame de fer » avec son leitmotiv TINA (There Is No Alternative).

Ce contexte de fin de ce qui a été qualifié de « guerre froide » a joué un rôle décisif dans la prise de ces mesures.

Dans un troisième temps, il y a la crise. Une crise frappait les pays dit de l'Amérique latine. Cette crise qui touche les pays de l'Amérique dite latine a connu une explication par la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) créée en 1948 mais également dans les travaux de nombreux auteurs.

Raul Prebisch et Hans Singer, dans leur rapport à la CNUCED de 1964 exposent les causes du sous-développement et des crises de l'Amérique latine. Ils soutiennent par exemple que la division internationale du travail polarise et crée des rapports inégaux entre les pays. Ils soutiennent également qu'il y a une détérioration des termes de l'échange. Le rapport de l'indice des prix des exportations sur le prix des importations diminue et dégringole. Ce mouvement de pensée sera à l'origine au sein de la CNUCED de la revendication d'un nouvel ordre économique (NOEI).

Ominami (1986 :89-117) nous offre également une analyse intéressante sur les facteurs déclencheurs des crises financières dans le monde dans les PED et dans les PMA en particulier dans les pays latino-américains et du Tiers-monde en général. Définissant ainsi une crise de la dette pour un pays comme une période où les créanciers refusent d'accorder de nouveaux prêts au gouvernement. Il soutient que le flux des investissements directs du Nord crée une dépendance du Sud et un accroissement de la finance sur les économies. Il considère que « l'emprise de la finance sur les relations économiques résulte de trois facteurs : l'expansion

⁶⁴ The End of History and the Last Man, London : Penguin 1992.

accélérée du marché financier international, la transnationalisation et la multinationalisation bancaires ». Il considère que la nouvelle régulation des institutions de Bretton Woods et l'endettement international où le crédit constitue un moyen de création monétaire autonome sont l'une des explications de la crise.

Pour Ominami⁶⁵, « la dette du tiers monde et les risques qui en découlent (défaut des paiements qui peut bouleverser les économies, accroissement des prêts bancaires et des crédits, etc. sont les facteurs explicatifs de la crise. Ces facteurs sont endogènes à la dynamique de l'endettement, aux effets des chocs exogènes et les déséquilibres liés aux conditions d'utilisation domestiques des ressources externes ».

Ainsi, Williamson (1993 [1989]1329-1336) proposa les dix mesures suivantes :

1. Fiscal Discipline.

Budget deficit, properly measured to include provincial governments, state enterprises, and the central bank, should be small enough to be financed without recourse to the inflation.

2. Public Expenditures Priorities.

Policy reforms consists in redirecting expenditure from politically sensitive areas which typically receive more resources than their economic return can justify, like administration, defense, indiscriminate subsidies, and white elephants, towards neglected fields with high economic returns and the potential to improve income distribution, like primary health and education, and infrastructure.

3. Tax Reform involves broadening the tax base and cutting marginal rates.

The aim is to sharpen incentives and improve horizontal equity without lowering realized progressivity. Improved tax administration is an important aspect of broadening the base in the Latin context. Tax interest assets held abroad (' flight capital ') should be another priority in the coming decade.

4. Financial Liberalization

5. Exchange Rates

6. Trade Liberalization

7. Foreign Direct Investment.

Barriers impeding the entry of foreign firms should be abolished; foreign and domestic firms should be allowed to compete on equal terms.

8. Privatization.

State enterprises should be privatized.

9. Deregulation.

⁶⁵ Opt déjà cité.

Governments should abolish regulation that impede the entry of new firms or restrict competition, and ensure that all regulation are justified by a criteria of safety, environmental protection, or a prudential supervision of financial institution.

10. Property Rights.

The legal system should provide secure property without excessive costs, and make these available to the informal sector.

Figure 1 : Consensus de Washington, résumé. Auteur.

Ces mesures peuvent être comprises comme une traduction ou encore une matérialisation du droit international économique. Pensé au début pour les pays d'Amérique latine, le Consensus de Washington a revêtu une dimension universelle que nous allons présenter succinctement.

1.2 La vocation universelle de la prétention américaine de développement

Le consensus de Washington a été pensé dans un premier temps pour les pays de l'Amérique dite latine puis a été transféré au reste du monde dont l'Afrique. Toutefois, le contexte historique, politique et intellectuel lui a donné une dimension internationale.

Comme nous l'avons relevé plus haut, le Consensus de Washington a pris naissance dans un monde en crise d'une part mais également par l'effondrement du bloc dit de l'Est.

Ce contexte a été un terreau propice pour la mise en œuvre ou l'expérimentation des politiques, de réformes économiques au profit de pays en crise.

Son géniteur parlait à ce sujet dans la conclusion d'un article paru en 1993 « universal convergence » (1993 : 1333) et considère « The Washington consensus as an attempt to summarize the common core of wisdom embraced by all serious economists » (1993 : 1334).

Tout au long de l'article, Williamson a justifié les fondements de sa prétention pour le développement mais a botté en touche les critiques à l'encontre des mesures qu'il a proposées. Il faut rappeler que l'essentiel des critiques formulées contre ses mesures sont qu'elles sont « neoconservatives ».

Rejetant, ces critiques, Williamson utilise deux arguments majeurs qui sont repris dans les extraits que nous avons cités.

Le premier argument c'est que c'est la convergence universelle et le second c'est que les mesures préconisées font chorus et sont adoptées ou entérinées par les « économistes sérieux ». La convergence universelle évoquée par Williamson pourrait trouver ses origines dans le contexte historique marqué par le triomphe d'un courant sur un autre. Même si Williamson semble réfuter le caractère libéral des mesures préconisées pour évoquer des mesures néo-conservatrices, Hugon Philippe (1999) estime que « le consensus de Washington a cédé la place au consensus classico-keynésien d'après-guerre ».

Une analyse sérieuse des dix mesures résumées du consensus de Washington achève de convaincre de leur caractère libéral. Le libéralisme est souvent perçu comme l'idéologie dominante qui aurait mené à une « fin de l'histoire » et comme faisant l'objet d'un consensus social comme le souligne Chantal Robichaud in Macleod et al., (2008b: 249).

Selon André Leibich (1985 :13-29) « le terme libéral vient du mot latin liber c'est-à-dire libre...mais cette première constatation ne donne qu'un aperçu partiel du libéralisme. Liberté de quoi et liberté pour quoi ? ». Le concept libéralisme rime le plus souvent avec, liberté de choix, liberté d'expression, liberté d'organisation, etc.

Les mesures comme « Financial Liberalization, Trade Liberalization, Foreign Direct Investment. Barriers impending the entry of foreign firms should be abolished; foreign and domestic firms should be allowed to compete on equal terms, Privatization. State enterprises should be privatized » montre clairement les relents libéraux des propositions de Williamson.

C'est ce qui a fait dire à Gérard Azoulay (2011: 57) que :

Le "consensus " [de Washington] a remis en cause toute forme d'interventionnisme étatique et a proclamé la suprématie du marché dans l'allocation des ressources. Il a symbolisé les mécanismes du marché comme mode unique d'allocation des ressources dans les économies sous ajustement structurel. Sa philosophie économique a reposé sur l'idée d'un monde entièrement conçu autour des échanges privés, les accords privés se substituant à un arbitre extérieur comme mode de régulation du système. L'État était alors considéré comme créateur de distorsion (Friedmann, 1971), de conflits artificiels (Hayek, 1943) dans la sphère des relations marchandes généralisées. Ce "consensus " a constitué le levier fondamental de la recherche d'un marché mondial unique et unifié, ce que Srinivasan (1998) appelle "l'objet idéal et fantasmatique " la valeur "totémique du paradigme néo-classique".

Les mesures suggérées/imposées par Williamson visent dans leur majorité à promouvoir « moins d'État et les entreprises étrangères ». Cette « désétatisation » consiste à ouvrir le marché des pays en développement aux pays développés qui disposent de capitaux, de coûts de

production faibles, des moyens de production, d'avantages comparatifs comme avait théorisé Ricardo (1817)⁶⁶ et de la technique.

Conçues au début pour les pays d'Amérique dite latine, ces mesures ont été transférées en Afrique. Nous allons analyser dans le point suivant le truchement par lequel ce transfert a été opéré et l'application du Consensus de Washington en Afrique.

1.3 L'application du Consensus de Washington comme (re) production de la vision néolibérale du développement en Afrique

L'application du Consensus de Washington en Afrique pourrait relever ou être rangée dans le transfert de politiques ou *policy transfert*. L'emploi de la notion de transfert en analyse des politiques publiques est lié à la littérature sur les institutions.

Selon Sarah Russeil in Laurie Boussaguet et al; (2014 : 641), « sont rassemblés sous l'expression de transfert, les processus de développement au sein des systèmes politiques et/ ou sociaux de programmes d'action, de politiques ou encore d'institutions dont les cadres d'action relèvent d'idées ou proviennent d'institutions ou de programmes d'action de systèmes politiques et / sociaux autres (en général étrangers) ».

Pour Mény (1993), « la notion vient du mimétisme institutionnel, s'est constituée à partir d'analyses portant sur l'analyse et le développement de constitutions, et en particulier, sur les échanges interétatiques (copies et implantations d'institutions), pensés selon un schéma émission/réception entre les États-Unis et l'Europe ou avec l'Afrique à partir du « modèle » occidental ». Le transfert de politiques (*policy transfert*), se fait par le truchement de plusieurs mécanismes ou « approches culturelle, rationnelle et institutionnelle⁶⁷ ».

La mise en évidence d'une pluralité d'acteurs et de l'action intentionnelle des acteurs politiques administratifs implique une forte association de la notion aux perspectives pluralistes. Estimant que le contexte structurel et économique dans lequel est observé le mimétisme institutionnel ne peut être écarté, qu'il s'agisse des contraintes liées aux institutions publiques ou aux inégalités structurelles de la société, certains auteurs estiment que le transfert de politique peut être

⁶⁶ Principes de l'économie politique et de l'impôt.

⁶⁷ Dolowitz (2000).

appréhendé à travers trois approches : le néo-institutionnalisme, la théorie du public choice et le néomarxisme. (Dolowitz, Marsh 1996).

Les échanges, la diffusion des idées sont en particulier favorisés par les réseaux informels de spécialistes, d'experts, de scientifiques, de policy-makers (Dolowitz 2000) et (De Jong, Lalenis et Mamadouh, 2002) : entrepreneurs ou passeurs jouent un rôle essentiel⁶⁸.

On a « un système modèle » (celui qui exporte) à « un système client » (celui qui importe). Dans le cas d'espèce on a une prétention de développement conçue au Nord et proposée au Sud à travers « la Banque mondiale et d'autres institutions ». Sarah Russeil (2014 : 644). Cette analyse de Russeil avait été confirmée d'ailleurs par Dolowitz (2000) qui avait conclu que le transfert des politiques s'opérait par « des élites le mécanisme susceptibles de favoriser l'import-export. Personnel politique et personnel administratif, entrepreneurs politiques et experts, partis politiques et groupes de pression, think tanks, institutions gouvernementales et organisations non gouvernementales ».

Mieux les institutions internationales servent plus les intérêts nationaux que les internationaux comme l'avait relevé Kenneth Waltz (2000 :25).

Concernant le Consensus de Washington, son transfert en Afrique s'est effectué à travers les institutions comme le FMI et la Banque mondiale à travers leurs politiques. Selon Azoulay (2011 :57) « la mise en œuvre du Consensus de Washington [s'est opérée] à travers des politiques d'ajustement structurel (PAS) ».

Jenson, Jane (2010 :59-84) dans un article très intéressant, « Diffusing Ideas for After Neoliberalism : The Social Investment Perspective in Europe and Latin America », à partir de la définition du terme 'diffusion' montre d'une manière captivante comment s'opère l'expansion du néolibéralisme à travers plusieurs facteurs dont les pratiques discursives et l'action de « propagande » d'une kyrielle d'acteurs (ONG, agences des nations unies), etc. qui font la diffusion d'une théorie, des idées et des outils qui y sont attachés.

A partir de ce qui précède, on pourrait retenir que face à la crise qui frappait les pays de l'Amérique dite latine, John Williamson a proposé un certain nombre de mesure qui ont été appelées « Consensus de Washington ». Ces mesures étaient destinées dans un premier temps aux pays de l'Amérique dite latine puis dans un second, par le mécanisme du transfert de

⁶⁸ Cité par Sarah Russel (2014).

politiques à travers l'action d'institutions et d'organisations mais aussi les pratiques discursives, ces mesures qui ont bénéficiées d'un contexte historique favorable (à une certaine époque) ont été étendues à l'Afrique à travers les PAS.

Qu'en est-il du Consensus de Beijing?

CHAPITRE 2 : LE CONSENSUS DE BEIJING OU LA PRÉTENTION CHINOISE DE DÉVELOPPEMENT

To the degree China's development is changing China it is important ; but what is far more important is that China's new ideas are having a gigantic effect outside China. China is marking a path for other nations around the world who are trying to figure out not simply how to develop their countries, but also how to fit into the international order in a way that allows them to be truly independent, to protect their way of life and political choices in a world with a single massively centre of gravity. I call this new physics of power and development the Beijing Consensus. It replace the widely-discredited Washington Consensus, an economic theory.

Joshua Cooper Ramo (2004 :3-4).

« La pauvreté, ce n'est pas du socialisme. Être riche est glorieux ! »

It doesn't matter if a cat is black or white, so long as it catches mice.

*Keep a cool head and maintain a low profile.
Never take the lead - but aim to do something big.*

*Young leading cadres have risen up by helicopter.
They should really rise step by step.*

Deng Xiaoping (22 August 1904 – 19 February 1997)

Selon Zhiming Chen (2010 : 455)

Plusieurs modèles tentent de généraliser la réforme chinoise, mais le plus populaire, le consensus de Beijing, ne correspond pas à l'expérience chinoise. J'estime qu'il faut décrire cette expérience comme une « voie » plutôt que comme un « modèle » ou un « paradigme ». La voie chinoise de développement est un processus graduel, expérimental et simultané d'industrialisation, de marchandisation et de mondialisation sous la direction de l'État, un processus de libéralisation économique sans libéralisation politique. L'industrialisation est propulsée par le capital, la main-d'œuvre et la technologie ; la marchandisation est introduite par la création d'un marché en dehors du plan étatique ; et la mondialisation est réalisée par une stratégie d'orientation vers l'exportation.

Comme si bien Chen dans le résumé de son article paru en 2010 que nous avons repris ci-dessus, le Consensus de Beijing est non seulement la réforme chinoise en matière de développement « la plus populaire » mais peut être également qualifiée de « voie ». Au concept de voie de développement proposé par Chen nous proposons et utiliserons celui de « prétention » de développement. Cette position se justifie par le fait que nous considérons qu'il n'y a pas de « modèle de développement ». Mieux, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et les Résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU que nous avons considérées et auxquelles nous souscrivons sur le droit au développement, mettent en avant la spécificité du développement qui ne saurait se résumer en un « modèle ». Les stratégies nationales de développement chinoises et américaines ne sont que des « prétentions » propres à ces pays et ne sauraient être généralisées, universalisées ou encore « mises au panthéon ».

Dans les développements qui suivront, nous allons essayer de présenter la voie de développement chinoise que nous qualifions de modèle. En effet, la Chine s'ouvre au marché (libéralisation, échange, etc.) mais l'État joue un rôle très important dans cette stratégie de développement. C'est la raison pour laquelle nous le qualifions de modèle « hybride », d'État développeur ou encore d'État-centre.

Par ailleurs, il faut noter qu'avec l'ouverture sur le marché, la Chine est de plus en plus présente en Afrique. Avant de traiter de la présence de la Chine en Afrique et du modèle hybride chinois, il convient de donner un aperçu du Consensus de Beijing.

2.1 Contenu du consensus de Beijing

Selon Chen (2010), les évaluations sur la Chine sont positives. Celles-ci sont confirmées par un certain nombre d'indicateurs économiques. Plusieurs institutions et organisations font de folles prédictions sur l'essor de la Chine. La Banque mondiale avançait il y a plus de deux décennies que la Chine rattrapera les États-Unis dans un futur proche (Banque mondiale 1997).

En effet, avec la crise financière et économique qui sévit depuis 2008, les économistes de Goldman Sachs prédisent que « l'économie chinoise [...] pourrait dépasser l'économie américaine en tant qu'économie la plus grande du monde en 2027 », mais leur prédiction il y a trois ans était : « Il est improbable que la Chine devienne numéro un avant 2040 » (Leonhardt 2008). Plus optimiste au regard du développement chinois, un rapport de PricewaterhouseCoopers suggère : « La Chine pourrait devenir l'économie la plus grande du monde dès 2020 et il est probable qu'elle devienne plus avancée que les États-Unis en 2030 » (PricewaterhouseCoopers 2010)⁶⁹.

Ces prédictions se font sur la base de la santé économique de la Chine qui découle de ce qui a été appelé « Consensus de Beijing ». Qu'est-ce que le Consensus de Beijing et que renferme-t-il ?

« China has discovered its own economic consensus » est le titre d'un article publié dans (*Financial Times Op-Ed*) le vendredi 8 Mai 2004 par Joshua Cooper Ramo, un journaliste américain traitant des questions internationales au magazine américain *Time*.

Cet article eu un écho très favorable et tant inespéré pour son auteur.

En effet, dans cet article, Joshua Ramo critique le Consensus de Washington en mettant en relief ses contradictions et échecs et fait l'éloge d'un modèle de développement séduisant qu'il nomme « Beijing Consensus » (2004 :4).

Selon Ramo (2004), « the "Beijing Consensus", a development approach driven not by a desire to make bankers happy, but by the more fundamental urge for equitable, high-quality growth - because no other formula can keep China from exploding. Tactically speaking, the Beijing Consensus demands that ideas such as privatisation and free trade be approached with incredible caution. It is defined by a ruthless willingness to innovate and experiment... ».

⁶⁹ Cité par Chen (2010).

Selon la définition de Ramo (2004 : 11 ss), le consensus de Beijing comporte trois aspects : une foi en l'innovation technologique et en l'expérimentation pour trouver des solutions économiques et sociopolitiques ; un accent mis sur le développement durable et l'égalité sociale ; et une stratégie militaire asymétrique qui garantit la sécurité et l'autodétermination. Chen (2010)

L'analyse de Chen est en adéquation avec Yang Yao (2011) qui résume le Consensus de Beijing en trois points essentiels :

- Institutional Innovation
- Equitable and Sustainable Development and,
- Self-determination

Aussi, on pourrait noter que l'effondrement du mur de Berlin et le Consensus de Washington ont été des éléments clés de la prétention chinoise de développement.

En effet, selon Ramo (2004) « Though much of the thinking reflected in the Beijing Consensus was under discussion in Chinese think tanks and government centres after the Asian crisis of the late 1990s, it has manifested itself in policy and doctrine only in the past 12 months. ».

On pourrait donc en déduire pendant que les relations internationales abordaient un virage dans les années 90, les chinois pensaient « une alternative » ou leur propre voie de développement. Cette volonté affichée d'innover et de penser un modèle sui-generis de développement n'a pas échappée à Joshua Ramo qui écrivait dans le même article :

The idea underpins what Wen Jiabao, China's prime minister, has been saying on his current European trip. Mr Wen's catchphrase is "coordinated development", a focus not simply on gross domestic product growth, the sine qua non of Washington Consensus success, but also on growth that is both environmentally friendly and corruption-free. At the recent National Party Congress, Mr Wen hammered home the need to make the party an instrument of quality growth. Deng Xiaoping's charming defence of capitalism - "It doesn't matter if it's a black cat or a white cat, as long as it catches mice" - is history. China now wants a cat that is green; a cat that is transparent. When Ma Kai, the conservative development minister, spoke recently to a small gathering in Beijing, he strained with unusual emotion as he talked of the urgency of "transforming" China's growth model into something more sustainable, open and equitable. When Jiang Zemin famously used the word "new" 90 times in his farewell speech 18 months ago, he was pointing at the only thing that can possibly keep China's experiment from ending in tragic failure: innovation and more innovation. The goal of all of this is to allow China to experience what Mr Wen has called a "peaceful rise". The Beijing Consensus is a tool of this rise. China has a great deal of work ahead to make this project succeed. It must resolve the contradictions of reform, reshape its political culture and transform the way the world regards the country.

Comme le fait d'ailleurs remarquer d'ailleurs Yang Yao (2011) :

China has been extremely cautious in maintaining a balanced budget and keeping inflation in check. Programs aimed purely at redistributing economic resources have been few, and transfers from the central government to the provinces have generally been dominated by infrastructure investment. The country is the world's second largest recipient of foreign direct investment after the United States; and more than 80 percent of China's state-owned enterprises have been privatized or transformed into publicly listed companies.

Les politiques chinoises sont cependant en contradiction avec les trois derniers points du consensus de Washington. La privatisation des entreprises publiques est fortement contrôlée et limitée. En 2007, il y avait en Chine 10 074 entreprises étatiques, 13 032 entreprises collectives et des milliers d'entreprises en copropriété (BNSC 2008). Contrairement à la logique de dérégulation qui devrait prévaloir, la réforme chinoise a toujours été étroitement régulée par le gouvernement comme l'a décrit Wade⁷⁰. Il n'existait pas de protection de la propriété privée avant l'adoption d'une loi au printemps 2007 (Xinhua 2007)⁷¹.

Le modèle de développement chinois emprunte au modèle « occidental », qui s'ouvre au marché où l'État joue un rôle central. Nous l'avons qualifié de modèle hybride de développement ou l'État développeur ou État-centre. Qu'en est-il concrètement?

2.1 Le modèle hybride de développement chinois : l'État développeur ou État-centre

Governing the Market est le titre d'un ouvrage riche d'enseignements et très documenté écrit par Robert Wade en (1990). Le titre est non seulement accrocheur mais l'auteur tout au long de l'ouvrage démontre que l'économie des pays de l'est de l'Asie est marquée par un interventionnisme ou un dirigisme qu'il qualifie de 'government leadership'.

Comme s'il était dans le secret des dieux, Wade écrivait dès les premières lignes de son ouvrage :

NATURE, it is said, does not make jumps. But what has happened in capitalist East Asia during the post war er ais as close to a jump of the economic hierarchy of nature as ever makes. Japan leapt from the thirtieth richest country in per capita income in 1962 to eleventh in 1986; Taiwan from eighty-fifth to thirty-eighth; South Korea from ninety-ninth to forty-fourth. By the early twenty-first century Japan Taiwan, South Korea, and China will probably have as much weight in the world economy as North America or Europe. Taiwan and South Korea will be as rich as Great Britain and Italy⁷².

⁷⁰ Opt déjà cité.

⁷¹ Cité par Chen (2010)

⁷² Il faut préciser que Wade citait en partie Klein (1986).

Comme le souligne si bien cette journaliste de Radio Canada :

Difficile aujourd'hui d'imaginer à quel point l'Empire du Milieu, deuxième puissance économique mondiale, était pauvre⁷³ en 1978. Des centaines de millions de Chinois vivaient dans la misère. Le nouvel homme au pouvoir, Deng Xiaoping, a donc lancé une stratégie de développement et d'ouverture pour moderniser et transformer la Chine, pour la sortir de son isolement économique⁷⁴.

À noter qu'il prit le contrôle du Parti communiste chinois et du gouvernement en 1978. Il succéda ainsi à Mao Tse Tung qui disparut deux ans plutôt (1976).

Entre 2000 et 2016, le stock d'IDE entrants a été multiplié par 40 et atteint 1 354 milliards de dollars selon la CnuCED (Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement). Il se situe à la seconde place mondiale, loin derrière les États-Unis (7 300 milliards de dollars). À l'horizon 2030, le PIB chinois devrait dépasser le PIB américain en dollars courants selon Jean-Raphaël Chaponnière (2018).

Quels sont les clés de ces performances économiques?

Nous n'avons pas la prétention dans le présent travail d'égrener ou de passer en revue les facteurs sous-jacents ou les causes de tels progrès, cependant nous voulons nous appesantir sur un acteur que nous avons estimé clé : l'État chinois.

Selon Charles Wolf (1981 : 91), « if development is accorded dominant emphasis among national objectives and policies priorities, the recipes on which successful development seems to depend impose definite limits on the extent and character of government intervention ».

Cette attitude du gouvernement ou d'un État relevé par Wolf et qualifié de « paradoxe » par Wade (1990 :4) est anecdotique. Wade attribue ces performances économiques à l'intervention du gouvernement dans les pays de l'Asie de l'est. Il relève en effet que « ...government intervention was an important factor (...) The most popular of the unorthodoxies stresses the importance in capitalist East Asia of a certain kind of government role in the economy, which makes for a new and more effective way of putting the institutions of capitalism together⁷⁵ ».

Les constats que nous avons relevés ci-dessus montrant le rôle proéminent de l'État dans le développement ou dans l'économie, n'est pas un phénomène nouveau. Analysant, la gestion

⁷³ Il faut relativiser ces pratiques discursives des pays du Nord sur le Sud tendant à qualifier tout de pauvre, de misère oubliant d'analyser la pauvreté dans leur propre pays.

⁷⁴ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1137387/chine-exposition-reforme-ouverture> consulté le 27 janvier 2019.

⁷⁵ Wade (1990 :4-5).

foncière et le développement urbain de même que les réformes fiscales y afférentes, Lei Wang (2014 :192) soutenait que :

The coupling of state power and market forces is not entirely new. It has existed since China's opening. It can be observed in developing and developed countries. What is new for the recent decade of China is that the experiential and partial reforms have preserved the state ownership of critical assets such as land, so that market logic is governed by local states to achieve growth.

En plus d'un interventionnisme sur le marché au niveau central, Lei Wang ajoute que ce dirigisme s'exerce à un niveau local à travers les gouvernements locaux dans une perspective de croissance. Cette approche montre à quel point la Chine a intégré et systématisé son intervention dans le marché en vue de son développement.

Cette approche tranche avec les mesures de libéralisation et de privatisation préconisées par Williamson. Joshua Ramo dans sa critique contre le Consensus de Washington a qualifié ces mesures de « contradictions ».

Chen renchérit sur le rôle de l'État en précisant que : (2010 :463)

La voie chinoise de développement est un processus *graduel, expérimental et simultané* d'industrialisation⁷⁶, de marchandisation et de mondialisation sous la direction de l'État, un processus de libéralisation économique sans libéralisation politique. L'industrialisation est propulsée par le capital, la main-d'œuvre et la technologie ; la marchandisation est introduite par la création d'un marché en dehors du plan étatique ; et la mondialisation est réalisée par une stratégie d'orientation vers l'exportation.

Chen précise également que cette réforme a débuté avec Mao puis a connu son essor avec Deng Xiaoping en 1978⁷⁷.

La Chine à la faveur de la marchandisation ou de la globalisation s'est ouverte sur le monde où elle exporte ses produits mais aussi où elle investit. Cette ouverture sur le marché de la Chine s'est concrétisée plus nettement lorsqu'elle est devenue membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en décembre 2001. Cette entrée a été précédée par d'intenses négociations pendant quinze ans et suivant un calendrier⁷⁸.

Aussi, il faut ajouter que cette marchandisation s'est concrétisée avec l'établissement de relations diplomatiques avec les États-Unis en 1979. Ce fut une décision bien pensée car trente ans après les États-Unis sont un partenaire commercial de premier choix de la Chine. La Chine exporte

⁷⁶ Sur le pragmatisme et le gradualisme chinois, voir Chen (2010 : 467 et ss).

⁷⁷ Idem, p. 464.

⁷⁸ Françoise Lemoine, (2002), La chine dans l'économie mondiale, Economie internationale 2002/4 (no 92), pages 5 à 10

selon la Banque mondiale 18,39 % vers les États-Unis contre 7,97 %. On considère « entre 1992 et 2016, [que] le déficit avec la Chine est passé de 20 à 366 milliards de dollars. Il représente actuellement près de la moitié de l'ensemble du déficit commercial américain⁷⁹ ».

Depuis 2014, les Chinois y investissent plus que les Américains en Chine. Selon la Heritage Foundation, le stock d'IDE chinois aux États-Unis était de 95 milliards de dollars en 2015 et 168 milliards en septembre 2017, alors que selon le Bureau of Economic Analysis américain [5], leur valeur comptable était de 23 milliards en 2015. Ces montants doivent être remis en perspective. Ils sont très inférieurs à celui des bons du Trésor américain acquis par la Chine (1 180 milliards, sur un total émis de 6 323 en septembre 2017) ou à celui du stock d'IDE étrangers aux États-Unis (5 600 milliards de dollars) ou en Europe (8 600 milliards de dollars)⁸⁰.

Même si cette relation avec les États-Unis est tumultueuse, (Tibet, Tianamen en 1989, le programme « Made in China 2025 », « Going Global⁸¹ (1999), la crise sur l'acier, l'affaire Huawei ou sur le déficit commercial entre Xi Jinping et Donald Trump, etc.), les États-Unis restent un partenaire économique privilégié de la Chine.

Selon Maristella Svampa et Ariel Slipak, (2015 : 102) :

La Chine est devenue une puissance financière. Ses excédents commerciaux exorbitants et ses forts taux d'épargne domestique lui ont permis d'acquérir des bons du trésor nord-américain et d'en devenir la principale détentrice⁸⁰. Elle devenait également la première détentrice de réserves internationales et, en retour, près de 40 banques centrales utilisent actuellement le yuan comme monnaie de réserve. Deux chiffres attestent du pouvoir financier de ce pays : en 2014 il était à la fois le troisième plus gros émetteur de flux d'investissements directs au monde⁸¹ et 95 de ses entreprises figuraient parmi les 500 firmes mondiales les plus importantes en termes de chiffre d'affaires. Au niveau militaire, la Chine détient le second budget de défense au monde⁸².

En plus des États-Unis et de l'Europe, la Chine commerce avec le reste du monde dont l'Afrique.

⁷⁹ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1108501/etats-unis-chine-tarifs-guerre-commerce-deficits> consulté le 27 janvier 2019.

⁸⁰ Jean-Raphaël Chaponnière (2018).

⁸¹ Il s'agit d'un programme incitatif consistant pour les entreprises chinoises à s'internationaliser.

⁸² Sur la puissance de la Chine voir l'excellente analyse Mamoudou Gazibo et Roromme Chantal dans leur livre « Un nouvel ordre mondial made in China? ».

2.2 La Chine en Afrique

Comme l'a relevé Joshua Ramo (2004 :3), le modèle chinois séduit. Ce développement impressionne plusieurs pays d'Afrique qui ont des relations bilatérales avec Pékin. La quasi-totalité des pays africains ont une ambassade à Pékin et des consulats dans les cantons. Sur les cinquante-quatre pays que compte le continent africain, cinquante-deux soit 96% entretiennent des relations avec la Chine en 2018.

Au début des années 95, treize pays africains avaient des relations diplomatiques avec Teipei.

A la date d'aujourd'hui il ne reste que deux pays qui coopèrent avec Taiwan : l'Eswatini (ex Swaziland). Le Burkina Faso est le dernier pays africain à avoir rompu ses relations avec la Taiwan. Des raisons multiples pourraient expliquer cet effritement des pays africains au profit de la Chine. Sans nul doute que les raisons économiques et le succès du modèle (chinois) de ce quatrième pays le plus vaste au monde derrière la Russie, le Canada et les États-Unis y sont les principales causes. En effet, selon Yang Yao (2011) « The Chinese experience has yielded a number of lessons for other developing countries ».

Il faut préciser que l'État chinois est au cœur de cette « offensive » en Afrique. Selon Jing Gu, et al., (2016 :24-25) :

There is evidence that there is a strong link between China's domestic policies and its firms' outward investment behaviours [in Africa]. However this link is unfolding in quite a distinctive and complicated way. The Chinese state is changing, adapting both to globalization and the inexorable logic of its own market-oriented reforms (...) The Chinese state's relationship with business is populated by a wide range of commercial, diplomatic, and financial interests operating at multiple level of government. Similarly there are diverse business organizations from the State-Owned Enterprises to fully private firms. Both the state and business also have a local character with diverse forms found in different parts of China, across its provinces. In other words the core message is that there is not a single 'Chinese capitalism', but many and they are all playing out in Africa in different encounters, relationships and, negotiations.

CHAPITRE 3 : LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE COMME PERSPECTIVE OU VOIE DE DEVELOPPEMENT POUR L'AFRIQUE

« La classe qui dispose des moyens de la production matérielle, dispose du même coup, des moyens de production intellectuelle : (elle) est obligée ne fût-ce que pour parvenir à ses fins de représenter son intérêt commun comme l'un de tous les membres de la société ou, pour exprimer les choses sur le plan des idées, cette classe est obligée de donner à ses pensées, la forme de l'universalité, de les représenter comme étant les seules raisonnables, les seules universellement valables ».

Karl Marx (1970 :77)

« Il n'y a pas développement "clés en mains". Le seul développement viable et valable est le développement clés en tête (...) Le développement africain sera endogène ou ne le sera pas ». Joseph Ki-Zerbo (1992)

Selon François Houtart (2014) :

The Global South is today reproducing the same pattern of relations with nature, in three ways: either by transforming nature into commodities according to pure capitalist logic, as in India, or, in a new perspective of extracting natural wealth to provide means for a welfare state like the progressive countries of Latin America, or, as a means of a new State-oriented process of accumulation, as in China. In this way the present philosophy of South/ South relations does not solve the problem. On the contrary, in spite of some strong verbal ecological positions, the same path is followed (...) We must envisage an alternative and build the instruments for a transition.

Le développement est un phénomène complexe. Il convient à chaque peuple d'inventer ou de créer sa « voie » de développement.

A côté du Consensus de Beijing ou du Consensus de Washington, le développement endogène pourrait être envisagé comme une alternative de développement et constituer une alternative dont parle Houtart.

Cette perception est d'autant plus envisageable car les Consensus de Washington et de Beijing ont non seulement montré des limites ou faiblesses mais ils sont des modèles ou prétentions du « importés » ou propres à des pays avec des contextes ou encore des réalités qui s'y prêtent le

mieux. Les africains pourraient donc inventer ou penser leur « propre » modèle de développement pour éviter les « patterns » des modèles importés.

Le développement endogène constitue une « voie » pour l'Afrique. Nous tenterons dans les développements subséquents de présenter les limites des prétentions chinoises et américaines de développement avant de faire un zoom sur le développement endogène comme voie de développement pour l'Afrique.

3.1 Les limites de l'évangile selon « saint Jean⁸³ » ou encore des « dix commandements » de Williamson

Le développement « occidentalocentré » est « vendu » comme la voie ou le modèle. Le « père » du Consensus de Washington renforce cette prétention en qualifiant ses mesures de « universal convergence⁸⁴ » pour le développement et lutter contre la crise et la pauvreté. Or Gilbert Rist (2013 : 25) nous mettait en garde clairement :

Ainsi, plus que jamais, la méfiance épistémologique est de mise. L'effort porte donc, d'abord, sur le nécessaire détachement par rapport aux connotations associées au terme, sur la mise à distance des jugements de valeur que l'on est tenté de porter, surtout lorsque le spectacle de la misère et le légitime désir d'y mettre fin font apparaître le « développement » comme une panacée.

Dans un premier temps, plusieurs courants rejettent cette perception ou vision du développement calqué sur le modèle occidental. Par exemple, Pour Escobar (1995), le discours de Truman du 20 Janvier 1949 sur le développement autour de nouvelles bases comme le « fair deal » est progressivement devenu un cauchemar. Il met en exergue les pratiques discursives et les représentations de la réalité sociale de l'Afrique, l'Asie et de l'Amérique latine fondées sur un regard néocolonial du tiers-monde par les pays dit développés. Dans la même veine, Edward W. Saïd (2015) explique de manière documentée la construction de l'image de l'orient par l'occident marquée par une relation de pouvoir et de domination allant depuis le moyen âge en passant par la renaissance et le siècle des Lumières. Il soutient que « Les frontières géographiques accompagnent de manière prévisible les frontières sociales, ethniques et

⁸³ Saint Jean ou John en anglais dans la Bible est évangéliste dont l'évangile porte le nom selon la traduction oecuménique de la Bible (TOB). Son évangile comme la plupart des écrits de la Bible sont présentés comme la « vérité ». D'où notre comparaison de John Williamson à l'évangéliste Saint Jean.

⁸⁴ Opt déjà cité.

culturelles » (2003 [1978] :71). Ces auteurs rejettent le modèle ou la considération stato-centrée du développement économique rattaché à l'histoire de l'Europe. C'est le rejet de l'eurocentrisme Hobson (2007) qui prône l'hybridité.

Théontonio (1969) par exemple, critique sur le « modèle » et le « formalisme » des diverses théories du développement qu'il résume de la manière suivante :

- 1) On suppose que se développer consiste à se diriger vers des buts généraux bien déterminés qui correspondent à un certain état du progrès de l'homme et de la société dont le modèle s'écarte des sociétés plus développées du monde actuel. On appelle ce modèle société moderne, société industrielle ou société de masse, etc.
- 2) On suppose que les pays sous-développés marcheront vers ce modèle lorsqu'ils auront éliminé certains obstacles sociaux, politiques, culturels et institutionnels. Ces obstacles sont représentés par « les sociétés traditionnelles » ou les systèmes « féodaux », ou « résidus de féodalisme » selon les différentes écoles de pensée.
- 3) On suppose qu'il est possible de distinguer certains procédés économiques, politiques et psychologiques, qui permettent de mobiliser les ressources nationales de manière plus rationnelle et que ces moyens peuvent être catalogués et utilisés pour la planification économique ».

Or comme le dit bien Azoulay (2011 :57) « La mise en œuvre du Consensus de Washington à travers des politiques d'ajustement structurel (PAS), s'est traduite par une grande dépossession d'un grand nombre d'État, en particulier d'Afrique subsaharienne, de la maîtrise de leurs orientations stratégiques ». Les PAS ont été imposés aux pays africains à travers les institutions de Bretton Woods. Ces institutions qui sont l'écho des « policy entrepreneurs » et des grandes puissances considèrent que leurs solutions pour le développement sont les conditions sine qua non pour les pays appauvris ou dit pauvres. Selon Chan Ha-Joon, (2006 :56-57) « une autre pensée unique... les défenseurs des institutions standard mondiales croient qu'il existe des formes particulières (pour la plupart anglo-américaines) d'institutions que tous les pays doivent adopter ». Il renchérit que les « institutions standard mondiales » sont de plus en plus fréquemment imposées à des pays réticents à ce que Kapur et Weber (2000) appellent « les conditionnalités liées à la bonne gouvernance » des institutions de Bretton Woods et des gouvernements donateurs ». Les organisations internationales comme l'ONU, la Banque mondiale, le FMI ou l'OMC, par exemple, deviennent des organes de diffusion de la puissance dominante. Toutefois, il ne faut pas jeter l'enfant avec l'eau du bain, l'Agenda 2030 des Nations unies adopté en 2015 nous paraît un cadre assez intéressant et structuré pour répondre à un certain nombre de défis au niveau international dont le développement durable. Cela requiert pour ce faire un engagement des États au-delà des discours et des intérêts.

La dimension idéologique est très forte, elle transcende les États pour former un ordre social international. Les individus, les ONG et les organisations internationales s'identifient à cet ordre et en défendent les fondements pour le bon fonctionnement de l'économie de marché.⁸⁵

Pourquoi le FMI et la Banque mondiale ont-ils tendance à se comporter comme un groupe d'intégristes dogmatiques, convaincus de détenir la vérité? De plus malgré la faiblesse évidente de leur théorie économique et les médiocres résultats de celles-ci dans la pratique, pourquoi le FMI et la Banque mondiale parviennent-ils toujours pas à trouver un cercle de collaborateurs dans les pays en développement, non seulement parmi les bureaucrates et les hommes politiques au pouvoir mais aussi à l'université et dans les médias? S'étaient interrogés Amit Bhaduri, Deepak Nayyar et Sabine Sirat (1997 : 298)

Mieux ils affirment dans la première phrase de leur article 'Le Consensus de Washington et la libéralisation de l'économie' que « les amateurs des romans policiers le savent bien : il y a toujours un mobile derrière chaque crime (...) et comparent les équipes du FMI et de la Banque mondiale à « un magicien dissimulant un lapin dans son chapeau pour le faire ressortir plus tard » avant de conclure que « Les universitaires hésitent à remettre en cause l'orthodoxie dominante « le Consensus de Washington » pour une bonne et simple raison : cela n'est pas bon pour leur carrière, surtout s'ils viennent des pays du Tiers monde. Le système international de récompense est tel que les postes intéressants non seulement au FMI et à la Banque mondiale mais aussi à l'université sont généralement si faciles à obtenir si on est bien-pensant et que l'on adhère à la doctrine conventionnelle ».

François Bourguignon (2011), arrivé à la Banque mondiale en 2003 comme Vice-Président et économiste en Chef relativisait ces critiques du Consensus tout en fustigeant la bureaucratie en ces termes :

⁸⁵ Il faut garder en esprit que ces acteurs jouent un rôle essentiel dans l'économie politique internationale (EPI) et l'établissement d'un ordre hégémonique. Pour Robert Gilpin, l'EPI représente « l'interaction réciproque et dynamique dans les relations internationales entre l'accumulation de la richesse et la poursuite de la puissance ». (1975 :43). Voir aussi (Kindleberger, 1973 :305 et ss) sur l'économie politique internationale. Selon Cox (1996, 1981), l'élite américaine, construit, depuis 1945, un ordre hégémonique. La force de cette classe sociale est d'avoir su énoncer les normes de l'ordre souhaité dans des termes universels, compatibles avec les intérêts des autres États. L'hégémonie américaine n'est pas seulement une relation impériale, mais plutôt un « leadership par consentement ». Une fois installée, l'hégémonie néo-grasicienne, ne se maintient pas dans une notion de pouvoir relationnelle, mais structurelle.

Ce corpus, que l'on a appelé le « consensus de Washington », comprend certains principes dont la logique est évidente. Il n'y a rien à redire à la nécessité d'une certaine rigueur macroéconomique, ou à l'opportunité de déréguler dans certaines situations, et à l'idée que, dans certains cas, des subventions à des produits de base soient à réformer ou à remplacer par des transferts en espèces. Le problème du consensus de Washington appliqué par une bureaucratie, c'est qu'il l'est bien souvent de façon aveugle. Un bureaucrate n'acceptera pas la responsabilité de décider quand il faut privatiser et quand il ne le faut pas, quand il faut déréguler ou, au contraire, quand il faut renforcer la régulation. Le bureaucrate a besoin qu'on lui donne des règles : dans quels cas il faut qu'il fasse ceci ou cela, dans quels cas il ne doit pas le faire. Dans l'impossibilité d'établir des règles qui puissent s'appliquer à tous les pays du fait de circonstances fondamentalement distinctes, celles-ci ne peuvent qu'être relativement simples et risquent alors d'être appliquées de façon aveugle.

En dépit de cette atténuation d'un « ancien de la maison », il y a lieu de considérer avec Philippe Hugon (2011 :112-116) que :

La plupart des pays en développement ont mis en place des politiques de libéralisation visant à accroître leur compétitivité et à affronter les vents de la concurrence internationale. Le « consensus de Washington » préconise ainsi un désengagement de l'État, une ouverture extérieure, le respect des grands équilibres financiers, l'appel aux capitaux étrangers. Il y a eu, toutefois, une forte remise en cause de ce consensus durant la seconde moitié de la décennie... En réalité, ces remèdes ont souvent aggravé la crise. Les résultats des politiques orthodoxes ne sont pas en tout cas meilleurs que ceux des politiques hétérodoxes⁸⁶.

C'est ce que le prix Nobel d'économie 2001 Stiglitz a appelé « La grande désillusion », le titre de son ouvrage paru en 2002 où il critique les mesures de libéralisation préconisées par les « maîtres à penser » et véhiculées par la Banque mondiale et le FMI. Il notait « ... on prétend aider les pays en développement alors qu'on les force à ouvrir leurs marchés aux produits des pays industriels avancés, qui eux-mêmes continuent à protéger leurs propres marchés. Ces politiques sont de nature à rendre les riches encore plus riches, et les pauvres encore plus pauvres – et plus furieux. » Stiglitz (2002 :22-23).

On pourrait retenir avec le Consensus de Washington que la prétendue « convergence universelle » qui devrait permettre de fin à la crise et à lutter contre la pauvreté a accouché d'une souris. Mieux comme le précisent de nombreux auteurs⁸⁷, ces mesures ont accru la pauvreté. La persistance de la crise entraîna des résistances dans les années 2000 dont le plus important est le Forum social mondial (FSM) qui réclamait une alternative au capitalisme⁸⁸.

Qu'en est-il du Consensus de Beijing?

⁸⁶ Voir les tableaux de comparaison entre les pays d'Afrique, d'Amérique latine, d'Asie de l'est, des pays arabes, des Caraïbes, etc. Page 115 et ss.

⁸⁷ Voir par exemple, Samuel Huntington, *Le choc des civilisations* (Paris : Odile Jacob, 1997), Immanuel Wallerstein, *After Liberalism* (New York : New Press, 1995).

⁸⁸ Boaventura (2004)

3.2 Les limites de la voie chinoise de développement

Les réformes entreprises par la Chine de Mao puis qui ont été accentuées par Deng Xiaoping depuis 1978 ont porté leurs fruits. La Chine constitue à bien des égards un modèle “sui generis” de développement. Si pour de nombreux analystes la Chine est devenue une puissance économique avec un modèle de développement séduisant si on fait fi des dimensions sociales, environnementale du développement et bouleverse l’ordre international et rivalise même avec la première puissance mondiale à savoir les États-Unis, d’autres auteurs et analystes à contrario relativisent ou tempèrent cette perception.

Dans la ferveur de la crise financière de 2008, Brice Pedroletti du Journal ‘Le Monde’ affirmait dans un article que « le modèle de développement à marche forcée a la vie dure en Asie : dirigiste et étatisée, la gestion de l’économie chinoise porte en germe de sérieux déséquilibres⁸⁹ ».

Paul André (2014) relève des apories dans la voie de développement chinoise. Analysant les travaux de base de Ramo (2004) et la Chine contemporaine, il déclare qu’on « frôle l’angélisme ». Il s’agit entre autres des inégalités de développement contrairement à la prétention de Ramo qui affirmait « la nouvelle approche du développement de la Chine est dictée par le désir d’avoir une croissance de haute qualité qui soit pacifique et équitable. » (2004 :4). Il critique le dirigisme du PCC qui a atteint son pic avec la répression de Tiananmen et évoque un risque de « chaos social ». La croissance économique chinoise ne semble pas inclusive d’où la volonté du PCC d’entreprendre une croissance économique inclusive et lutter contre la pauvreté à travers une sorte de nouveau contrat social.

Pour Brice Pedroletti, l’économie chinoise souffre du « poids des conglomérats (*keiretsu* et *chaebols*) monopolistiques, la Chine souffre de la domination de ses *State Owned Enterprises* (SOE, entreprises d’État). Car en captant les financements des plans de relance et en profitant d’un système économique qui favorise l’investissement aux dépens de la redistribution, ces groupes retardent le ralliement effectif de la Chine aux vertus d’un développement qualitatif ».

⁸⁹https://www.lemonde.fr/economie/article/2009/12/07/chine-les-limites-du-developpement-harmonieux_1276895_3234.html consulté le 2 février 2019.

Des ONG internationales comme Human Rights Watch, Amnesty International et la Fédération internationale des droits de l'homme critiquent régulièrement la Chine à propos du traitement des Ouïghours ou des Kazakhs, les principales ethnies musulmanes du Xinjiang. L'un des exemples les plus emblématiques est Liu Xiaobo, prix Nobel de la Paix 2010, qui est mort en détention malgré les nombreux appels pour sa libération.

Selon Hélène le Bail (2008 : 281) :

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) en termes d'accès aux services de santé : la Chine est aujourd'hui classée 187^e sur 191 pays. Citons aussi le décalage de revenus croissant entre les villes et les campagnes, l'appauvrissement des anciens ouvriers des grandes entreprises d'État aujourd'hui au chômage et, surtout, les travailleurs migrants venus des zones rurales (les *mingong*) qui non seulement représentent une part importante des urbains les plus pauvres, mais sont victimes de nombreuses discriminations.

Aussi, la Chine fait l'objet de nombreuses critiques non seulement sous l'angle des droits de la personne mais également sur sa diplomatie. Marianne Péron-D'Oise (2012) écrivait que « la Chine n'a pas pour autant délaissé son approche diplomatique préférentielle, soit un mode bilatéral combinant séduction et pression, soft et hard power ».

En Afrique, le financement des projets gigantesques par la Chine fait également des gorges chaudes et créent des cris d'orfraie. Au début du mois de septembre 2018 lors de l'ouverture d'un vaste sommet Chine-Afrique à Pékin, Xi Jinping a annoncé que la Chine va consacrer 60 milliards de dollars supplémentaires au développement économique des pays africains.

S'il est vrai que les critiques faites à la Chine s'inscrivent dans la géopolitique et dans une concurrence sur la scène internationale, il n'en demeure pas moins que ces financements de projets contre l'exploitation des matières premières en Afrique comportent un risque sur l'encours de la dette et la faible capacité de remboursement des pays africains des prêts.

Selon le journal 'Le Point', Le FMI a également fait part de son inquiétude, s'alarmant par exemple du cas de Djibouti: la dette publique extérieure de ce pays de la Corne de l'Afrique a bondi de 50 à 85 % du PIB en deux ans en raison des créances dues à l'Exim Bank, une institution étatique chinoise. Selon le cabinet américain China Africa Research Initiative

(Cari), basé à Washington, la Chine a prêté à l'Afrique un total de 125 milliards de dollars entre 2000 et 2016⁹⁰.

« La Chine n'est pas le créancier numéro un des pays endettés sur le continent. Il est donc absurde d'imputer la responsabilité des problèmes de dette à la Chine ». Ces propos de l'émissaire spéciale de Pékin pour l'Afrique ce mardi en conférence de presse font suite aux critiques concernant l'envolée de l'endettement chez une quinzaine de partenaires africains de Pékin⁹¹.

Le développement économique est certes une réalité comme l'atteste ses performances économiques. Ce développement connaît cependant de nombreux revers qui ont principalement trait aux défis environnementaux, aux défis liés à la question des droits de l'homme dont les minorités musulmanes, de la prise en compte du genre⁹² mais aussi aux inégalités causées par le développement.

Comme le souligne Richard Balme (2014 :174-174) « There is no doubt that environmental situation poses a tremendous for public authorities in the People's Republic of China (PRC). The impact of pollution and China environmental degradation on agriculture pollution, water shortage, public health and economic growth are very important (...) ».

Par ailleurs la Banque mondiale (2018) considère que la pauvreté reste un défi en Chine. Le président Xi Jin Ping arrivé à la tête du PCC en 2012 et qui devint président une année après mis en place un programme de lutte contre la pauvreté et pour un développement équitable. A l'issue de la lecture et de l'analyse d'Hélène Le Blail⁹³ on pourrait en déduire que l'action de Xi Jin Ping s'inscrit dans l'œuvre de Hu Jintao qui défendait une « conception scientifique du développement », et plus précisément une conception scientifique du développement « centrée sur l'homme » :

⁹⁰ https://www.lepoint.fr/economie/la-chine-promet-60-mds-de-dollars-au-developpement-de-l-afrique-03-09-2018-2247921_28.php consulté le 2 février 2019.

⁹¹ <http://www.rfi.fr/afrique/20180904-sommet-afrique-chine-pekini-repond-critiques-le-risque-endettement> Consulté le 2 février 2019.

⁹² Voir Verschuur (2005, 2009) et Nussbaum, Martha C., (2000).

« Un développement continu nécessite de promouvoir l'harmonie entre l'homme et la nature, de matérialiser un développement économique qui soit en harmonie avec la population, les ressources et l'environnement et de persister sur la voie d'un développement civilisé qui permette l'augmentation de la production, l'enrichissement des individus et la protection écologique⁹⁴».

Tout comme la prétention américaine de développement, la prétention chinoise connaît des limites si bien que les pays africains ne savent plus à quel saint se vouer.

3.3 Le développement endogène

Jacques Bousquet et al., (1988 : 71) s'interrogeait en ces termes « peut-on aider les autres à se développer à leur manière?⁹⁵ ».

Le développement endogène se présente comme une alternative face aux limites du modèle dominant, « ... [au] seul modèle hégémonique et maléfique de développement » selon les qualificatifs d'Olivier de Sardan (2001 :729).

Le développement endogène est initié et contrôlé par le bas « bottom-up » ou par les pays en développement. Il implique une identité culturelle des pays du Sud. Cette approche tranche avec le modèle « occidentalocentré » et la voie de développement chinoise qui sont des modèles qui font des émules.

Aussi, si nous considérons la finalité du développement qui doit être centré sur l'homme, cette perspective est en adéquation avec la critique de l'école de la dépendance sur le capital qui est le moteur du développement dans une perspective libérale et néolibérale au détriment des classes sociales qui constituent en réalité les véritables facteurs de production. Le développement est avant tout politique comme l'a si bien reconnu François Bourguignon (2011 : 264). Il déclara : « Je crois qu'il ne faut pas non plus cacher l'importance du politique. Lorsque je suis arrivé à la Banque Mondiale, je pensais comme beaucoup d'économistes que le développement était un problème économique. J'en suis sorti en me disant que le développement est avant tout un problème politique ».

⁹⁴ Cité par Hélène Le Bail (2008).

⁹⁵ En dépit de cette interrogation, il considère que le développement endogène est une nécessité...voir page 71 et suivantes.

Il ajoute qu'il « n'y a pas de règles générales qui s'appliquent à tous et pour tous. Il n'y a pas de best practice ».

Mieux, le développement n'est pas qu'économique. Il y a la nécessité de « déconstruire le discours sur le développement souvent hégémonique et maléfique⁹⁶ ». Le développement entendu dans le sens du progrès peut être appréhendé à travers plusieurs prismes. « Il faut que le Nord ait suffisamment de bon sens et de modestie pour comprendre qu'il peut apprendre quelque chose des pays du Sud⁹⁷ ».

Olivier de Sardan (2001 :736) soulignait à juste titre que : « Le développement serait une création occidentale perverse (l'occident a « fabriqué » le Tiers-Monde comme il a « fabriqué » l'orientalisme destinée à asservir les peuples, à détruire leurs savoir-faire et leurs savoir être, à les empêcher de prendre leur destin en main ».

Le développement endogène se présente comme l'une de ces perspectives qui permet aux africains de prendre leur destin en mains. Le développement endogène n'est pas opposé au développement exogène encore moins à toute autre forme ou approche de développement.

Selon Mosse (2008 ; 5) cité par Deville (2001), « La gouvernance apportée par les schémas de développement ne peut être imposée : elle réclame de la collaboration et des compromis ».

Cette approche de développement fait écho chez les penseurs de l'école de la dépendance qui face à la domination de la périphérie par le centre militent pour un développement autocentré ou encore self-reliance. Le développement endogène se présente alors comme une voie face aux limites et imperfections du modèle libéral ou du paradigme dominant mais également de la voie de développement chinoise.

On pourrait donc considérer selon l'UNESCO que :

Le développement ne peut plus être l'extension directe au monde entier des connaissances, modes de pensées, modes de vie ou expériences propres à une seule région du globe; il faut mettre chaque développement local en relation avec ses valeurs et sa culture propres⁹⁸.

⁹⁶ Olivier De Sardan, Jean-Pierre, (2001). « Les trois approches en anthropologie du développement ». Revue Tiers Monde, p. 729.

⁹⁷ Ki-Zerbo Joseph (2003 : 158), A quand l'Afrique ?

⁹⁸ Le monde en devenir. Réflexions sur le nouvel ordre économique international. Rapport du groupe de discussion convoqué par l'UNESCO printemps 1975, Paris UNESCO 1976, p. 114.

Dans cet ordre d'idées, le développement endogène plutôt qu'un repliement sur soi-même ou une marche à reculons dans un passé idéalisé des pays en développement ou du Sud se présente comme une « valeur-refuge » ou encore une « bouée de sauvetage⁹⁹ ».

Parlant du développement de l'Afrique Joseph Ki Zerbo (1992)¹⁰⁰ affirmait que : « le développement africain sera endogène ou ne sera pas. Tel a été le développement de tous les pays aujourd'hui prospères, qui gouvernent le monde selon leurs intérêts; même si l'accumulation énorme des biens multiformes chez eux doit beaucoup aussi à la main mise sur des ressources extérieures ».

Il convient donc à tout peuple de penser son propre développement et éviter de se comporter comme des perroquets entraînés à imiter le discours de leur propriétaire¹⁰¹ mais surtout pour échapper à l'autodafé du « mal-développement ». Ki Zerbo (1992 :1) disait à juste titre qu'« il n'y a pas de développement 'clés en mains'. Le seul développement viable et valable est le développement clés en tête ». Le développement clés en tête doit être non seulement endogène c'est à dire initié et contrôlé de l'intérieur et ayant la culture comme adjuvant.

Quid du droit au développement?

⁹⁹ Opt déjà cité. Huyunh Cao Tri, p. 15.

¹⁰⁰ Préface page VI.

¹⁰¹ Homi K. Bhabha, Les lieux de la culture : une théorie postcoloniale, Paris, Payot, 2007.

CHAPITRE 4 : LES IMPLICATIONS JURIDIQUES DU DROIT AU DEVELOPPEMENT ET SES LIMITES

« Tous les peuples ont droit au développement économique, social et culturel, dans le respect de leur liberté et de leur identité, et à la jouissance égale du patrimoine commun de l'humanité. Les États ont le devoir, séparément ou en coopération, d'assurer l'exercice du droit au développement ».

Article 22 al. 1 et 2 Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Navi Pillay, Haut-Commissaire aux droits de l'homme à la faveur du 25 e anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement de 1986 déclarait en 2011 que :

Le droit au développement ne peut être réalisé que s'il existe, aux niveaux national et international, un cadre de responsabilité pour le développement, solide et respectueux de la justice sociale et des droits de l'homme. Revenons donc au message d'espoir, empreint de principes, de la Déclaration elle-même, dans un esprit de compromis raisonné et conscients de la mission vitale qui nous revient, et consacrons nos efforts à faire du droit au développement une réalité pour tous¹⁰².

Que renferme cette notion de « droit au développement »? Mieux comme s'interrogeait le professeur René Jean Dupuy (1980 :3) « Est-il [le droit au développement] pour autant devenu un droit? A-t-il acquis une valeur juridique qui suppose non seulement des titulaires de créances mais aussi des débiteurs, tenus de les honorer? ». Un colloque sur « Le droit au développement au plan international » a été organisé par l'Académie de droit international avec le concours de l'Université des Nations Unies à la Haye du 16 au 18 octobre 1979. Le professeur Dupuy a coordonné ce colloque et le rapport paru une année après.

Tenter de répondre à cette problématique nous conduira à retracer la genèse du droit au développement. Ensuite, nous allons examiner ses présupposés outils/instruments et son opérationnalisation avec un focus sur le cas africain à travers la charte africaine des droits de l'homme et des peuples adoptée à Banjul (Gambie) en 1981 et entrée en vigueur en 1986 (OUA,

¹⁰² <http://www.un.org/fr/events/righttodevelopment/background.shtml> consulté le 2 février 2019.

1981), applicable dans tous les États membres de l'Union africaine. In fine, nous allons apprécier la réalité de ce droit dans les relations internationales.

4.1 Le droit au développement : aperçu historique

Le droit au développement est fondé sur plusieurs préceptes et fondements. Parmi ceux-ci, on pourrait énumérer les préceptes moraux, philosophiques, religieux, historiques, économiques ou même naturels (l'homme est porté vers la croissance ou le développement sur le plan biologique). Le droit au développement pourrait également être fondé sur l'histoire économique des pays.

Se fondant sur le droit naturel, on pourrait considérer que :

« L'homme est capable de découvrir des lois immuables, écrites dans son cœur, qui dérivent de sa dignité d'homme et lui prescrivent des règles de conduite et lui confèrent des droits inaliénables¹⁰³ ».

Les écrits des auteurs du siècle des lumières essayaient de théoriser sur l'existence de l'homme. Rousseau par exemple, dans le *Discours sur l'inégalité* (1755), le *Discours sur l'économie politique* (1755) et le *Contrat Social* (1762) pourrait se situer dans cette veine. Il s'agissait pour les auteurs du siècle dit des Lumières dont le « citoyen de Genève » de penser la condition humaine mais aussi d'interroger « l'état de nature ». Cet homme bon « naturellement » aspire au meilleur et fait tout s'adapter à son milieu de vie, braver les obstacles et vivre. Vivre, sous-entend une adaptation permanente pour faire face à tous les défis que cela comporte (se déplacer, se nourrir, se vêtir, se protéger, se soigner, etc.).

Dans son discours l'inégalité Rousseau (1755 :134-135) déclarait :

En dépouillant cet être, ainsi constitué, de tous les dons surnaturels qu'il a pu recevoir, et de toutes les facultés artificielles qu'il n'a pu acquérir que par de longs progrès ; en le considérant, en un mot, tel qu'il a dû sortir des mains de la nature, je vois un animal moins fort que les uns, moins agile que les autres, mais à tout prendre, organisé le plus avantageusement de tous : je le vois se rassasiant sous un chêne, se désaltérant au premier ruisseau, trouvant son lit au pied du même arbre qui lui a fourni son repas, et voilà ses besoins satisfaits.

¹⁰³ J Toth, « Les droits de l'homme et la théorie du droit », Méthodologie des droits de l'homme cité par Zalmai HAQUANI et al (1980 :24).

Cet être décrit par Rousseau à l'état de nature fait tout ce qui est de son pouvoir pour sa survie. Cet instinct de survie le pousse au progrès continuellement voire au développement sans cesse. On pourrait s'accorder sur le plan philosophique¹⁰⁴ que « l'homme qui est la mesure de toute chose » comme le disait Protagoras est porté de « manière naturelle » ou empiriquement dans la réalité vers le développement. Ce développement semble être inhérent à la condition ou à la nature humaine.

Vauvenargues, dans son *Discours sur l'inégalité des richesses* (1745), explique en effet la création des inégalités sociales et politiques par l'inégalité des talents : « le sage et le laborieux eurent l'abondance pour prix du travail ; la gloire devint le fruit de la vertu ; l'opprobre punit la mollesse, et la misère punit l'indolence. Les hommes s'élevant les uns au-dessus des autres, selon leur génie, l'inégalité des fortunes s'introduisit sur de justes fondements ». L'homme en tant que « roseau le plus faible de la nature mais un roseau pensant » selon la formule attribuée à Blaise Pascal dans l'ouvrage constitué à partir de ses écrits appelé *Les pensées* semble être un projet fondamental porté de « manière inéluctable » vers le développement.

Sur le plan philosophique, le droit au développement fait écho aux vertus de solidarité, de justice sociale, d'équité, de lutte des classes, de critique de la bourgeoisie, de la propriété et des moyens de production du capital comme prôné par Marx et ses disciples. Il convient selon l'acception des marxistes et des néomarxistes de lutter pour l'inversion des rapports de domination et de la dépendance. Cette vision a certainement habité les rédacteurs de la CADHP de 1986.

Le droit au développement pourrait avoir ses fondements dans la religion. Certaines religions comme le relève le professeur Zalmaï HAQUANI¹⁰⁵ « les grandes religions [ont] des principes et règles moraux qu'elles supposent, ont, sans nul doute contribué au renforcement des liens qui unissent les hommes à leurs prochains et du devoir d'aider leurs prochains et du devoir d'aider leurs semblables ».

Sur le plan historique et économique, on pourrait considérer que le droit au développement fait suite au mouvement de décolonisation et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes notamment les « 3 A » (Afrique, Asie, Amérique latine). Selon François Roch (2002 :39) « le droit de chaque État (et non des peuples) de choisir et de développer librement son économie

¹⁰⁴ Voir aussi John Locke, *Traité du gouvernement civil*, Hobbes, *Le Léviathan* etc.

¹⁰⁵ Opt déjà cité. Des conciles du Vatican mais aussi des doctrines dans les religions musulmanes attestent de cette thèse Voir pp. 24-28.

(posé pour la première fois explicitement par la résolution 2625 de l'Assemblée générale constitue une application directe et indiscutable du principe de l'égalité souveraine dans le domaine économique ». En dépit de ce principe « indiscutable » sur le plan économique, on constate un développement inégal et les inégalités dans le monde ont mis à jour des tensions et des revendications des pays dit sous-développés notamment chez les « 3A ». Ces inégalités ont fait le lit des revendications du tiers-monde. Les travaux de la CEPAL avec la forte implication de l'économiste argentin Prebisch et de l'économiste du développement Singer s'inscrivaient dans cette remise en cause de l'ordre économique¹⁰⁶. Ces pressions se poursuivirent avec la mise en place de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 et visaient à infléchir les inégalités du système commercial multilatéral dominées par les pays industrialisés mais également les normes du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT). Les travaux d'Amin dans les années 80 s'inscriront plus ou moins dans cette dynamique.

Ces pressions soulignant les mêmes obligations juridiques poussèrent à l'organisation de plusieurs conférences et sommets mondiaux sous l'égide des Nations Unies sur le thème du développement comme le relève Charles-Emmanuel Côté (2010 :118-119) qui relevait que :

Avec le mouvement de la décolonisation et l'accession à l'indépendance d'un grand nombre de pays en développement, les revendications de l'Amérique latine ont trouvé, au tournant des années 1960, une résonance universelle et l'Assemblée générale des Nations Unies a pu s'en saisir, alors qu'elle devenait la tribune du tiers-monde.

La réflexion sur le droit au développement au sein des Nations Unies est donc le fruit d'un long processus qui a connu un coup d'accélération avec le mouvement de décolonisation mais également du groupe des « 77 » ou des pays non alignés. L'Assemblée générale a estimé, dans sa résolution 1161 (XII) du 26 novembre 1957, [qu'] un développement économique et social, équilibré et intégré contribuerait à favoriser et à maintenir la paix et la sécurité, le progrès social et l'élévation du niveau de vie ainsi que la reconnaissance et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

¹⁰⁶ Voir le rapport CEPAL, *The Economic Development of Latin America and its Principal Problems*, Lake Success (NY), United Nations Department of Economic Affairs, 1950 rédigé par Prebisch. Mais également les actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) à Genève de 1964, avec Raúl Prebisch comme Secrétaire général ((Raúl Prebisch, « Vers une nouvelle politique commerciale en vue du développement » dans *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, Doc off CES NU, 1964, Doc NU E/CONF.46/141, vol II (1965) 5.)

L'année 1966 constitua un tournant décisif dans la consécration des prémisses du droit au développement. En effet, l'article 1 commun aux deux pactes internationaux¹⁰⁷ dispose que : « Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel ».

Le terme droit au développement n'a pas été utilisé dans les deux pactes dont les débats ont achoppé sur plusieurs points aboutissant à deux pactes. L'un portant les droits civils et politiques (PIDSP) et l'autre sur les droits économiques culturels et économiques (PIDESC). Il convient de préciser que l'érection des pactes découle des jalons plantés par l'Organisation internationale du travail (OIT) qui a mis en lumière la question des droits économiques et sociaux sur la scène internationale.

Il faut noter l'œuvre importante de la Commission des droits de l'homme dans la formulation et la formalisation du concept du « droit au développement » comme le relève Ahmed Mahiou (1977 : 139-159).

Il est difficile de déterminer le géniteur de ce concept. Cependant, selon Enguerrand Serrurier (2016 : 177) :

La première mention du droit au développement est le fait du père Louis-Joseph Lebreton, coordinateur du premier Plan du Sénégal indépendant, dans son article « La vocation des peuples au développement » paru lors des Semaines sociales de France de 1959. La première affirmation universelle de ce droit est inscrite dans le Populorum Progressio du pape Paul VI en 1967. Néanmoins, le mérite revient au juge Kéba Mbaye d'en avoir dressé un premier portrait juridique hors du cercle ecclésial ou de celui des économistes du développement.

Le juge Kéba Mbaye¹⁰⁸ dans sa communication envoyée lors du colloque de 1979 sur le droit au développement au plan international à la Haye n'a pas revendiqué la paternité du concept mais a souligné qu'il l'a employé pour la première fois en 1972 « à l'occasion d'une leçon inaugurale à l'Institut international des droits de l'homme ».

¹⁰⁷ Le pacte entra en vigueur en 1976.

¹⁰⁸ Rapport du colloque page 72.

Il ajouta que :

Seule notre conviction Karel [Vasak] et moi, soutenait cet apport nouveau à l'univers déjà surpeuplé des droits de l'homme, dont les jaloux gardiens nous jetaient des regards de défi espérant que le temps aurait eu raison de notre témérité. En effet, le temps a eu raison. Mais pas de nous. L'adhésion des sceptiques des premières heures, due à leur conviction ou davantage à leur lassitude devant notre ténacité, est aujourd'hui chose acquise. J'en veux pour témoin le paragraphe 4 de la résolution 4 (XXXIII) de la Commission des droits de l'homme, où il est recommandé 'au Conseil économique et social d'inviter le Secrétaire général des Nations Unies, en coopération avec l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et les autres institutions spécialisées compétentes, à faire procéder à une étude sur les dimensions internationales *du droit au développement* comme droit de l'homme...

Le droit au développement a atteint son paroxysme à son adoption par l'Assemblée générale de l'ONU le 4 décembre 1986. Selon la Déclaration, le droit au développement est un droit inaliénable en vertu duquel toute personne humaine et tous les peuples ont le droit de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique dans lequel tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales puissent être pleinement réalisés, et de bénéficier de ce développement (ONU, 1986)¹⁰⁹.

Le droit au développement proclamé par l'Assemblée générale de l'ONU est le fruit d'un long processus mais également se fonde sur plusieurs préceptes que nous avons tenté de présenter succinctement. Ce droit a été reconnu également par la CAHDP que nous allons passer en revue.

4.2 Le droit au développement à l'aune des outils juridiques africains

Les pays africains n'ont pas été en reste des pressions ayant abouti à la Déclaration sur le droit au développement. Ces pressions s'inscrivaient dans le processus de décolonisation mais également dans leur volonté de développement. Mieux, dès 1981 et bien avant la Déclaration des NU (1986), la CADHP proclamait le droit au développement.

L'article 22 al. 1 et 2 de la Charte dispose que :

Tous les peuples ont droit au développement économique, social et culturel, dans le respect de leur liberté et de leur identité, et à la jouissance égale du patrimoine commun de l'humanité. Les États ont le devoir, séparément ou en coopération, d'assurer l'exercice du droit au développement.

¹⁰⁹ Résolution 41/128 du 4 décembre 1986.

A noter qu'en 1960 et 1986, il s'est tenu de nombreuses conférences, déclarations (notamment la déclaration sur le progrès et le développement social du 11 décembre 1969 (AG de l'ONU Résolution 2542 (XXIV), résolutions sur le développement. Voir Z Haquani pp. 35-40 mais aussi Azzouk Kerdoun (2004).

Quel statut revêt ce droit au développement?

En effet, certains auteurs font une distinction entre le droit au développement et le droit du développement. Selon Enguerrand Serrurier¹¹⁰ :

Le statut juridique du droit au développement est ainsi resté une question permanente, à l'instar du droit international du développement – expression forgée par André Philip lors de la Conférence des nations unies sur le commerce et le développement (Cenuced) de 1965, (Feuer, 1993) et reprise par Michel Virally (1965) -, lequel désigne l'ensemble des règles objectives visant à promouvoir, organiser et soutenir le processus de développement dans les pays dits du Sud. Le droit du développement, bien qu'il ait éprouvé quelques difficultés à trouver sa place en tant que corpus de normes s'éloignant du droit international classique, est donc à distinguer du droit au développement, lequel désigne un droit subjectif, appartenant à une personne, de voir se réaliser à son bénéfice des obligations de développement dont elle est créancière auprès d'un débiteur déterminé (Hugon, 2005).

La distinction entre le droit au développement et le droit du développement est importante à un double niveau. Dans un premier temps, on pourrait en déduire que le droit au développement est un droit subjectif (*right*) même si cela n'est pas encore une réalité en Afrique. Il en résulte de facto que le droit au développement n'est pas un droit objectif (*law*). En clair, ce droit n'a pas un caractère « obligatoire » à l'abord.

Dans un second temps, il n'en résulte que ce droit ne pourrait créer des obligations. C'est certainement la raison pour laquelle il a été qualifié de « norme métajuridique¹¹¹ ». L'invocation de ce droit ne saurait être faite devant les juridictions. Ce droit, sans exagération aucune pourrait être considérée comme la *lex imperfecta* et non opposable.

Le droit au développement dans cette perspective « se voit cantonné dans un rôle d'incitation politique voire à une simple incantation de préambule dont la réalité juridique de ce fait serait fort douteuse¹¹² » sans force contraignante.

¹¹⁰ Opt déjà cité, p 178.

¹¹¹ Sanson (1984) cité par Enguerrand Serrurier

¹¹² Idem Enguerrand Serrurier.

La force du droit au développement, pourtant fruit d'un long processus de revendications a été diluée et édulcorée. Les fleurs ont trahi la promesse d'une belle récolte. Pourtant selon Kéba Mbaye¹¹³, « le développement est donc un droit collectif, un droit des peuples (...) Tout droit a un créancier¹¹⁴ et un débiteur. Le droit au développement n'échappe pas à cette règle ».

« Sa témérité » lui a donné une seconde fois raison.

En effet, dans plusieurs affaires, la Cour africaine des droits de l'homme adoptée à Ouagadougou en 1998 dont le siège est à Arusha en Tanzanie consacra le droit au développement dans plusieurs affaires¹¹⁵.

Selon Enguerrand Serrurier « L'originalité de la Charte est d'associer l'ensemble de ces générations de droits en un même texte, aboutissant à un « métissage normatif » (Boukongou, 2006) : en reconnaissant formellement le droit au développement aux côtés des autres droits plus classiques, l'article 22 de la Charte africaine est un exemple d'intégration de normes nouvelles dans le corpus traditionnel ».

La CADHP a consacré la justiciabilité du droit au développement. Ce changement a été impulsé par les Organisations non gouvernementales et différentes institutions qui n'ont pas hésité à saisir la Cour. Espérons que ces décisions fassent tâche d'huile.

Et comme le relevait Enguerrand Serrurier (2016 :191) « Il est permis d'espérer que, de cette action volontariste et soutenue des juridictions et quasi-juridictions africaines, est en train d'émerger progressivement un véritable droit subjectif ».

Le droit au développement qui jadis était perçu comme une exhortation a acquis au fil du temps mais surtout devant la CADHP un « degré d'obligatorité¹¹⁶ ».

Dorénavant, l'affirmation selon laquelle, « Quel auteur peut encore invoquer le droit au développement sans devoir faire l'objet du reproche infamant de “tiers-mondiste démodé” ? » (Kohen, 2001)¹¹⁷. Ce caractère d'obligatorité peut-il être cependant généralisé?

¹¹³ Opt déjà cité p. 76.

¹¹⁴ Pour le célèbre juge africain, les créanciers du droit au développement sont à la fois les individus, les peuples et les États. Il énonce sa position avec des arguments sur le plan économique, stratégique, politique et moral. Voir p. 78-88.

¹¹⁵ Voir par exemple la décision *République démocratique du Congo c. Burundi, Ouganda et Rwanda* (n° 227/99) de mai 2003, *Organisation soudanaise des droits de l'homme & C.O.H.R.E c. Soudan* du 27 mai 2009 (Commission ADHP, 2009a), *Endorois c. Kenya* (Commission ADHP, 2009c).

¹¹⁶ Abi-Saab Georges (2013 :121). Voir les développements à la page 121 et SS sur « Les résolutions dans la formation du droit international du développement ».

¹¹⁷ Cité par Enguerrand Serrurier, déjà cité page 176.

4.3 Limites du droit au développement

La déclaration sur le droit au développement, la Charte des droits et devoirs économiques¹¹⁸ et la formulation du droit au développement dans la CADHP a une portée et renferme plusieurs implications. Celles-ci ont trait essentiellement aux débiteurs mais aussi aux créanciers de ce droit, au tandem droit au développement et droit de l'homme mais aussi droit au développement et droit du développement¹¹⁹, au financement du droit au développement, à la souveraineté mais aussi et surtout à la coopération internationale marquée par des rapports de force ou encore par l'hégémonie. Dans les développements ci-dessous nous choisissons de nous focaliser sur la souveraineté et l'hégémonie qui nous semblent les limites les plus significatives, la première se rapportant beaucoup plus au droit et la seconde aux RI.

Pour R. Carré de Malberg (1985 :49) :

La souveraineté « (...) est le caractère suprême du pouvoir : suprême en ce que ce pouvoir n'en admet aucun autre ni au-dessus de lui, ni en concurrence avec lui. Quand on dit que l'État est souverain, il faut entendre par là que, dans la sphère où son autorité est appelée à s'exercer, il détient une puissance qui ne relève d'aucun autre pouvoir et qui ne peut être égalée par aucun autre pouvoir.

La définition de Carré de Malberg est très bien formulée et met en exergue deux éléments clés : la puissance et l'indépendance de ce pouvoir. Peut-on dire qu'il en est ainsi de tous les États de la planète?

Selon la Charte des droits et économiques¹²⁰ (art. 7) :

Chaque Etat est responsable au premier chef de promouvoir le progrès économique, social et culturel de son peuple. A cette fin, chaque Etat a le droit et la responsabilité de choisir ses objectifs et ses moyens de développement, de mobiliser et d'utiliser ses ressources, d'opérer des réformes économiques progressives et d'assurer la pleine participation de son peuple et au processus et aux avantages du développement. Tous les Etats ont le devoir individuellement et collectivement, de coopérer et à éliminer les obstacles qui entravent cette mobilisation et cette utilisation.

¹¹⁸ Article 7 voir infra.

¹¹⁹ Voir supra. Point 4.2

¹²⁰ Voir les notes de Michel Virally (1974) sur les limites de la charte.

Cette formulation semble angélique. Le droit international est un enjeu économique, politique, social, culturel. Il n'est pas neutre. Martti Koskeniemi (2007) explicite le contrôle du contenu du droit international, de son contenu différencié selon les acteurs en présence. Il montre comment le droit international a été fragmenté, déformé à dessein, selon des choix et valeurs en vue d'établir un régime de contrôle. Il décrit dans son article l'hégémonie dans les rapports entre États mais aussi l'hégémonie qui domine le champ du droit international.

Il ne faut pas s'y méprendre, la liberté « présumée » se fondant sur la souveraineté se présente plus comme une utopie. Cette perception n'a pas échappé à François Roch¹²¹ qui considère que la souveraineté économique en tant que principe fondamental du droit international a des implications limitées. Il ajoute que l'économie libérale, la mondialisation des échanges et libéralisation des marchés implique un certain abandon de l'exercice des pouvoirs souverains.

Le droit international est au profit des « grandes puissances » qui gouvernent le monde. La souveraineté¹²² pourrait être « cet écran qui voile la réalité », et dont il « faut se (...) débarrasser si l'on veut voir clair » comme l'a si bien écrit Nikolaos Politis (1925 :10).

Par ailleurs concernant l'hégémonie, on pourrait considérer que le plus bel héritage des réalistes est l'anarchie¹²³. L'anarchie gouverne les relations internationales. L'anarchie se définit comme étant l'absence d'autorité centrale au-dessus des États souverains. En effet, selon Deschênes et Paquin (2009: 6) :

Le système international est habituellement défini par les réalistes comme étant l'ensemble des acteurs internationaux, mais principalement les États souverains, qui sont liés ensemble par des relations de puissance et de pouvoir, car il n'existe aucune autorité suprême et centrale dans ce système pour faire régner l'ordre. Il s'agit d'un système puisque l'action d'un des acteurs a des conséquences sur les autres. Le système interétatique est synonyme de du système international.

Cette absence d'une autorité suprême pour faire régner l'ordre conduit les États à maximiser leur puissance et à asseoir des moyens, structures et stratégies de domination. Cette volonté de domination vise leurs intérêts. Selon Cox (1996, 1981), l'élite américaine, construit, depuis

¹²¹ Opt déjà cité page 42 et SS.

¹²² Voir également, la thèse de doctorat de Lider Bal (2012), Le mythe de la souveraineté en droit international. La souveraineté à l'épreuve des mutations de l'ordre juridique international.

¹²³ Voir l'œuvre du « Père » Hans, J. Morgenthau, Politics Among Nations : The Struggle for Power and Peace (1948 :1950) même si (Alexander Wendt, 1992) considère que l'anarchie résulte de ce que les États font d'une telle structure.

1945, un ordre hégémonique. Cet ordre se manifeste par leur truchement de plusieurs canaux (la culture, la soft law¹²⁴, les organisations, la puissance militaire, les idées, etc.).

Cet ordre hégémonique se construit au détriment des États du Sud qui ne parviennent pas à intégrer le marché mondial comme l'a démontré Amin (1976)¹²⁵. La puissance représente la capacité d'un acteur, que ce soit, un État, une organisation internationale, une multinationale ou une ONG, d'influencer ou de contrôler les domaines centraux de la compétition internationale. Cet ordre hégémonique qui se manifeste à travers la coopération tous azimuts se manifeste à travers ce que les marxistes et les néomarxistes appellent l'impérialisme.

Selon Anouar Abel-Malek (1981 :145-146) :

L'impérialisme contemporain est au sens propre, un impérialisme hégémonique qui exerce un degré maximal de violence rationalisée portée à un niveau inédit ---- par le feu et l'épée mais aussi par la recherche des cœurs et des âmes. Car son contenu est défini par l'action conjuguée du complexe militaro-industriel et des centres culturels hégémoniques de l'occident, qui se fondent sur les niveaux avancés de développement acquis grâce au monopole et au capital financier, et sont confortés par les avantages de la révolution scientifique et technologique et par ceux de la seconde révolution industrielle elle-même.

A travers les développements ci-dessus, il ressort que le droit au développement qui est consacré par les NU à travers plusieurs instruments. Cependant comme tous les droits économiques sociaux et culturels, ce droit bénéficie d'une attention moins soutenue (Lamarche, 1995) que les droits civils et culturels en dépit du fait que de nombreux textes, résolutions, rapports, conférences dont la Conférence de Vienne de 1993 a rappelé l'universalité des droits de l'homme et le devoir des États de défendre ces droits.

Le droit au développement a acquis une invocabilité et mieux un « caractère obligatoire » spécifiquement devant la CADHP. Toutefois, ce droit comporte des limites au plan international dont la souveraineté et l'hégémonie. Le professeur Jean René Dupuy concernant l'idée de gérer l'humanité par le droit international considérait une fois de plus que l'Europe (et pourquoi pas l'occident) a diffusé des idées -boomerang dont elle paye aujourd'hui le prix d'une parole qui

¹²⁴ Cf Joseph Nye (1990). "Is the US destined to lead the world ? The change of the US power property".

¹²⁵ L'Impérialisme et le développement inégal, éditions de minuit.

ne suscitait pas l'histoire dans l'histoire toute la justice qu'elle annonçait¹²⁶. Mieux Maurice Kamto (1996) estime que « Pauvreté et souveraineté font définitivement mauvais ménage »¹²⁷.

¹²⁶ « Les ambiguïtés de l'universalisme », Mélanges Michel Viraly, Paris, Editions a. Pedone, 1991, p. 272, 274, cité par Lucie Lamarche (1955 :1-2).

¹²⁷ Voir aussi, KAMTO, Maurice, Retour sur le droit au développement au plan international : droit au développement des Etats, RUDH, 30 septembre 1999, vol. 11, n° 1-3, p.

CONCLUSION

Notre recherche a porté sur le positionnement des États africains face aux deux stratégies de développement que nous considérons comme les plus populaires à savoir le Consensus de Washington et le Consensus de Beijing. Aussi, la recherche a permis d'analyser le développement endogène non pas comme troisième voie ou une autre voie de développement mais comme une perspective de développement qui fait écho au droit au développement tel que proclamé par les Nations unies, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que de nombreux instruments internationaux. À la lumière de la littérature qui porte sur notre sujet et des analyses y afférentes, les objectifs de la recherche ont été atteints. Aux termes de nos analyses, trois enseignements majeurs peuvent être tirés.

Primo, il existe plusieurs stratégies ou prétentions de développement qui sont généralement initiées par les États mais aussi par les organisations internationales. Les deux prétentions les plus en 'vogue' [actuellement] sont le Consensus de Washington et le Consensus de Beijing. Les États africains se situent à cheval sur ces deux prétentions suivant le contexte international ou au gré de leurs intérêts.

Le Consensus de Washington qui est apparu dans un contexte particulier de guerre froide avec l'effondrement du bloc de l'Est comporte dix mesures préconisées par John Williamson comme la panacée pour résoudre la crise des pays dit Latino-américains. Ces mesures néolibérales qui ont été par la suite transférées aux pays africains ont fait des ravages ou à tout le moins ont connu des fortunes diverses. Avant Williamson, un autre économiste (John Ménéard Keynes) écrivait (1936) que :

... les idées fausses ou justes des philosophes de l'économie ou de la politique ont plus d'importance qu'on ne le pense en général. À vrai dire le monde est presque exclusivement mené par elles. Les hommes d'action qui se croient parfaitement affranchies des influences doctrinales sont d'ordinaire quelque esclave de quelque économiste du passé.

Loin de nous l'idée de qualifier de fausses les mesures préconisées par Williamson, on pourrait tout de même à la lumière de la répétition et de la persistance des crises dans les « 3A » considérer que la montagne a accouché d'une souris.

La Chine a réussi, quant à elle, 'à tirer son marron du feu' en développant un modèle 'sui-generis', hybride alliant à la fois l'ouverture du marché avec l'État au cœur de la stratégie de développement. Ce modèle baptisé par Joshua Cooper en 2004 fait des émules et les pays africains développent de plus en plus des partenariats avec la Chine tout en tentant d'emprunter cette voie de développement. Cependant, et tout comme la prétention américaine, la prétention chinoise de développement connaît des limites qui sont notamment liées à l'environnement, au respect des droits de l'homme, à la diplomatie, à la concurrence déloyale, au développement inégal, etc.

Secundo, les États africains sont comme des destinataires putatifs de ces différentes prétentions de développement et n'ont pas encore réussi jusque-là à construire et à développer leur propre voie de développement. Pourtant les Nations unies ont reconnu en 1986 et même bien avant à travers différents outils, le droit au développement. L'Union africaine à travers la Charte africaine a proclamé le droit au développement. Ce droit a été considéré par de nombreux politologues, juristes et auteurs comme utopique. Toutefois, la Commission africaine a rendu de nombreuses décisions reconnaissant le droit au développement ou conférant à ce droit un « caractère obligatoire ».

Par ailleurs, il convient de faire remarquer que le droit au développement, même s'il est reconnu par les tribunaux africains est contrebalancé par la « souveraineté limitée » voire « relative » des États africains mais aussi et surtout par l'hégémonie découlant de l'ordre international. Abel-Malek (1981 :145) disait justement que « l'occident occupe une position hégémonique dans le contexte que nous connaissons actuellement – un contexte de lutte pour le contrôle et l'orientation, de la réglementation et du choix des processus de développement du monde par le secteur avancé monopolisant la connaissance scientifique et la création d'idées ».

Marie-Claude Smouts (1998 :38) considérait dans cet ordre d'idées que « cette perspective [la souveraineté-puissance] semble réunir les juristes qui éprouvent, pour la plupart, le besoin d'appuyer l'ordre normatif international sur le postulat que seuls les États souverains par essence, sont producteurs de droit ».

Elle¹²⁸ renchérit que :

Le couple souveraineté-puissance est, de ce point de vue, fortement heuristique. Le concept de souveraineté permet d'établir une hypothèse de départ très suggestive pour examiner le rôle de l'État dans les relations internationales. Comme le rappelle Onuf [38], il décrit une « majesté » qui recouvre le respect dû aux institutions étatiques, au-dedans comme au-dehors des États; il désigne aussi un mode de représentation dotant les gouvernants du droit d'agir au nom des autres et pour les autres; surtout il indique une capacité de diriger mais aussi d'exprimer et d'agir. En cela, il détermine une compétence qui se veut en même temps territoriale, personnelle, patrimoniale et fédérative. Cette compétence s'exerce autant dans le domaine politique que dans le domaine économique, c'est-à-dire sur les ressources naturelles et dans l'encadrement des relations économiques internationales. Dans cette première approche, la souveraineté reste la qualité principale que la théorie se doit de reconnaître à l'État : puisque celui-ci agit dans un contexte d'anarchie et d'insécurité, il est raisonnable qu'il protège d'abord son droit à détenir le pouvoir ultime et qu'il admette ensuite le droit de l'autre à la souveraineté, de manière que tous les autres le lui reconnaissent, dans l'intérêt bien pensé de sa propre sécurité.

On pourrait donc en déduire que le droit au développement a certes été reconnu mais son effectivité tarde à se confirmer. Plusieurs raisons pourraient expliquer cette situation dont la principale est la souveraineté relative des États dans l'ordre international. Ce manque de souveraineté annihile le développement pensé « du dedans » ou « bottom up ».

Tertio, le concept de développement endogène est différent du paradigme de développement selon l'analyse découlant de travaux de Kuhn. Le développement endogène prôné par de nombreux auteurs et institutions militent pour un développement initié, financé et contrôlé par les africains si nous considérons l'Afrique comme champ de notre recherche. Le développement endogène pourrait seoir à la situation des pays africains face au mimétisme ou au « copier-coller » des modèles importés qui ne correspondent pas à leur histoire, à leurs réalités ou encore à leurs valeurs culturelles et qui comportent des limites.

Notre recherche comporte des forces mais recèle hélas quelques faiblesses. La principale force c'est l'analyse s'appuyant sur une approche syncrétique avec une revue de la littérature d'auteurs d'Afrique, d'Asie, d'Amérique et d'Europe sur le développement, le droit international et les relations internationales. Aussi, l'analyse a été menée à travers une double perspective : relations internationales et droit international. Ces deux disciplines s'interpénètrent et dialoguent mais surtout permettent une analyse complémentaire à travers différents prismes. La faiblesse de notre recherche est qu'elle ne s'est basée sur des études de

¹²⁸ Page 40.

cas de pays africains ayant adopté l'une ou l'autre prétention de développement ou encore l'une à la suite de l'autre (Consensus de Washington et/ou Consensus de Beijing). Une analyse comparée des prétentions de développement aurait permis sans nul doute de tirer d'autres conclusions ainsi qu'une meilleure appréhension de ces deux prétentions de développement. Qu'à cela ne tienne, cette recherche pourrait se poursuivre dans le cadre d'une thèse...

Par ailleurs, une autre question épineuse qui a jalonné notre recherche se rapporte à la liberté des États africains de choisir leur propre modèle ou voie de développement tel que consacré par le droit au développement et le principe d'égalité souveraine des États. Cette situation des « 3A » qui ressemble à un étau a conduit Daniel Colard¹²⁹ à soutenir que :

La victoire des valeurs libérales et du système occidental sur celles du marxisme et du système socialiste coïncident avec l'échec du tiers-mondisme et la fin des stratégies de développement qui avaient inspiré les États africains, asiatiques et latino-américains. L'heure est désormais au réalisme et au pragmatisme. [...] Il est temps d'abandonner les grandes proclamations dogmatique, théorique, philosophique et prophétique. On parle bien évidemment de la « mort des idéologies ». [...] Dans le grand « village planétaire », la mondialisation des échanges et des technologies est une donnée incontournable. L'environnement international des années 90' n'est plus du tout le même à celui des années 70, pendant lesquelles ont été jetées les bases du NOEI au sein de l'ONU.

Certains principes de régulation économiques sont définitivement morts avec le tiers-mondisme et le collectivisme.

Désormais, il faut inscrire les économies sinistrées de l'Est et du Sud dans une logique de marché et de concurrence. Ce qui implique une série de réformes à l'intérieur des États ex-socialistes ou des régimes du Tiers-monde, la liberté économique n'étant pas séparable de la liberté politique. La démocratie appelle le marché et réciproquement. La perestroïka et le « printemps de Pékin » c'est-à-dire les expériences de deux Grands rivaux du camp dit « socialisme réel » sont ici très éclairantes.

Cette analyse réaliste de Daniel Colard met en exergue également « la position hégémonique [qui] fait, depuis plusieurs décennies, l'objet de relectures et de critiques importantes » comme l'a souligné récemment Thomas Brisson (2018 :1). Cette position hégémonique apparaît comme un frein à la liberté des pays africains pour développer leur « propre stratégie de développement ». Faut-il en conclure que cet ordre hégémonique voire impérialiste ne laisse aucune marge de manœuvre pour le développement des États-africains?

« Sir William Arthur Lewis a dit un jour que le développement des pays du Tiers-Monde ne dépendait pas à long terme de l'existence des pays développés et que leur potentiel de croissance resterait intact même si tous les pays devraient disparaître au fond des mers¹³⁰ ».

¹²⁹ Cité par François Roch (2002 :43).

¹³⁰ Cité par Griffin (1989 :13). William Arthur Lewis, *The Evolution of the International Economic Order*, Princeton University Press, p. 71, 1978.

Griffin ajoute que « les pays en développement disposent de tout ce dont ils ont besoin pour leur croissance. Le potentiel est là, il suffit de l'exploiter (...) les pays pauvres ne doivent pas fatalement être tributaires des pays riches : ils ont la capacité de se développer eux-mêmes ».

Il ne faut certes pas être naïf ou sous-estimer certaines contraintes que nous avons énumérées ci-dessus. Ces contraintes ne sont pas cependant imparables. Le développement remarquable des quatre dragons de l'Asie qui sont la Corée du Sud, Taïwan, Singapour et Hong Kong ou encore des Tigres asiatiques qui sont dits « nouveaux pays exportateurs » (NPE) : la Thaïlande, la Malaisie, l'Indonésie, le Viêt Nam et les Philippines¹³¹ mais aussi les efforts du Rwanda ou de la Côte d'Ivoire entre 1960 et 1990 achèvent de convaincre que le développement des pays africains n'est pas un leurre ou encore un mythe. Le florès des conditionnalités et des contraintes ne sauraient être insurmontables voire draconiennes. Ce développement doit s'appuyer sur les valeurs africaines, il doit être endogène ou ne le sera pas comme l'avait si bien soutenu Joseph Ki Zerbo¹³².

¹³¹ Voir aussi Philippe Régnier (2007).

¹³² Voir supra.

BIBLIOGRAPHIE

Sources numériques

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>
<http://www.achpr.org/fr/instruments/achpr/>
https://au.int/sites/default/files/pages/3657-file-agenda2063_popular_version_fr.pdf
<https://www.ouestfrance.fr/leditiondusoir/data/895/reader/reader.html#!preferred/1/package/895/pub/896/page/6>
<http://www.bbc.com/afrique/region-43832809>
<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/summit/>
<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1137387/chine-exposition-reforme-ouverture>
<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1108501/etats-unis-chine-tarifs-guerre-commerce-deficits>
<http://www.un.org/fr/events/righttodevelopment/background.shtml>

Chartes, Conventions, Revues, Rapports, documents de politique

1. Agenda 63 de l'Union africaine
2. Charte de l'Union africaine
3. Charte de l'Union africaine des droits de l'homme et des peuples.
4. Charte des droits et devoirs économiques des États.
5. Charte des Nations unies [1945]
6. Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'homme et son programme d'action, A/Conf. 157/24/25 juin 1993, 32. LLM 1661 (1993).
7. Convention concernant la politique de l'emploi dans l'Organisation internationale du travail (122).
8. Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles. Conférence mondiale sur les politiques culturelles, Mexico City, 26 juillet - 6 août 1982.
9. Déclaration universelle des droits de l'homme, AG Rés. 217A (III). [1948]
10. Objectifs du développement durable

11. Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 16 décembre 1966 [1976], 999, R.T.U.N, 171.
12. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 16 décembre 1966 (1976), 993, R.T.N.U., 13.
13. Plan d'action de Lagos.
14. Résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale des Nations Unies Déclaration relative aux principes du Droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations unies.
15. Résolution 3201(S-VI), point 4 (d) Sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, 1974. Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

Revue, Article, Charte, Actes de colloques

1. Ayoob, Mohammed. (2002), « Inequality and Theorizing in International Relations: The Case for Subaltern Realism », *International Studies Review*. 4(3), p. 27-48.
2. Azoulay, Gérard, (2011), « Les nouvelles formes de l'aide publique au développement et l'éventuel retour de l'Etat dans les pays d'Afrique subsaharienne », *Mondes en développement*, vol. 1, n° 153, p. p 57-70.
3. Balme, Richard, Mobilising for environmental justice in China, *Asia Pacific Journal of Public Administration*, September 2014, vol 36, n° 3, p. 173-184.
4. Bal Lider, Thèse de doctorat (2012), *Le mythe de la souveraineté en droit international. La souveraineté à l'épreuve des mutations de l'ordre juridique international*.
5. Bourguignon, François, 2013, « Le pouvoir des organisations internationales sur le développement : illusion ou réalité ? », *Tracés, Revue de sciences humaines*. <http://traces.revues.org/5355> pp. 1-20.
6. Carbonnier, Gilles, (2010) « *L'aide au développement une fois de plus sous le feu de la critique* », *Revue internationale de politique et de développement*, N°1, 2010.
7. Chaponnière Jean-Raphaël (2018), *La Chine dominera-t-elle la troisième mondialisation ? Altern. Économiques* | « L'Économie politique » 2018/1 N° 77 | pages 71 à 84.

8. De Sousa Santos, Boaventura, 2004, « Le forum social mondial : vers une mondialisation contre-hégémoïque », in CETRI, Mondialisation des résistances. L'état des luttes, 2004.
9. Dolowitz, P. David, et David Marsh. 1996. « Who learns what from whom? A review of the policy transfer literature ». *Political Studies* 44 (2) : 343-57.
10. Dolowitz, P. David, « The Role of Knowledge in Policy Transfert Process » The Annual Meeting of the Midwest Political Science Association, Chicago III, Palmer House Hilton, 7 Avril 2005.
11. Doyle, Michael W., (1986), « Liberalism and World Politics », *The American Political Science Review*, 80 (4), p. 1151-1169.
12. Dupuy René-Jean (1980), Le droit au développement au plan international : colloque, La Haye, 16-18 octobre 1979 = The right to development at the international level : workshop, The Hague, 16-18 October 1979. Académie de droit international de La Haye. Colloque 1979 : La Haye, Pays-Bas); Université des Nations Unies. Maubeuge : Imprimé par Triangle bleu 2002.
13. Furtado, Celso, 1971, « Dépendance externe et théorie économique », *L'Homme et la société*, num. 22, pp. 53-65.
14. Hansen, Lena, 2006, « Discourse Analysis, Identity and Foreign Policy », dans *Security as Practice : Discourse Analysis and the Bosnian War*, Londres : Routledge, p. 17-36.
15. Houtart François, 2014, South/South collaboration for a post-capitalism paradigm, <http://alainet.org.active/76072>.
16. Hugon, Philippe Dix ans de politique de développement économique : échec ou réussite ? *Revue internationale et stratégique* 2001/1 (n° 41), pages 111 à 120.
17. Hugon, Philippe, Le « consensus de Washington » en questions, *Revue Tiers Monde* Année 1999 157 pp. 11-36.
18. Koskenniemi, Martti, (2007) « The Fate of Public International Law Between Technique and Politics » publié dans *The Modern Law Review*, Vol 70, N°1 de janvier 2007.
19. Le Bail Hélène, (2008), Le régime chinois face aux inégalités, Dans *Politique étrangère* 2008/2 (Eté), pages 281 à 294.
20. Legouté, Jean Ronald. (2001), Définir le développement: historique et dimensions d'un concept plurivoque, *Cahier de recherche* Vol. 1, no 1 Février 2001.
21. Lemoine, Françoise (2002), La chine dans l'économie mondiale, *Economie internationale* 2002/4 (no 92), pages 5 à 10.
22. Mahiou, Ahmed (1997), Le droit au développement, *Die Friedens-Warte*, Vol. 72, No. 2, Thema : Internationale Entwicklungszusammenarbeit (1997), pp. 139-159.

23. Marianne Péron-D'Oise « Géopolitique de l'Asie du Sud-Est : la maritimisation des enjeux » in *Diplomatie Grands Dossiers*, n° 9, juin-juillet 2012 p. 30-33.
24. Maristella, Svampa et Ariel, Slipak, (2015), *La Chine en Amérique latine : du Consensus des matières premières au Consensus de Beijing*, Problèmes d'Amérique latine 2015/3 (N° 98), pages 95 à 122.
25. Kamto Maurice, (1996), *Pauvreté et souveraineté dans l'ordre international contemporain*, Paris A. Pédone.
26. Olivier, De Sardan, Jean-Pierre, (2001). « Les trois approches en anthropologie du développement ». *Revue Tiers Monde*, 729-54.
27. Olivier, De Sardan, Jean-Pierre, (2001). « Les trois approches en anthropologie du développement ». *Revue Tiers Monde*, 729-54.
28. Ominami, Carlos, (1986), *Le tiers monde dans la crise, La découverte*, 1986, pp. 89-117.
29. Papillon Martin, (2012) *Les peuples autochtones et la citoyenneté : quelques effets contradictoires de la gouvernance néolibérale*, *Revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale*, vol. 13, n°2.
30. Politis, Nikolaos, (1925) « Le problème des limitations de la souveraineté et la théorie de l'abus des droits dans les rapports internationaux », *RCADI*, vol. 6, 1925.
31. Pogge Thomas, 1989, *Realizing Rawls*, Ithaca, Cornell University Press. 2002, *World Poverty and Human Rights*, Cambridge, Polity Press. 2003, « Porter assistance aux pauvres du monde », *Raison publique*, n° 1, p. 104-108. 2010, *Politics as Usual*, Cambridge, Polity Press.
32. Roch, François, « Réflexions sur l'évolution de la positivité du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes en dehors des situations de décolonisation », Numéro 15.1 - 2002, 1 mai 2003, *Revue québécoise de droit international*.
33. Sen, Armatya. (1983), «Development: Which Way Now? », *Economic Journal*, vol. 93, déc. 1983, pp. 745-762.
34. Serrurier, Enguerrand (2016), *L'évolution du droit au développement devant les juridictions et quasi-juridictions régionales africaines*, Dans *Revue Tiers Monde* 2016/3-4 (N° 226-227), pages 173 à 196
35. UNESCO, (1984), *Actes de la conférence générale, Vingt deuxième session*, Paris, 25-26 octobre 1983.

36. Verschuur Christine et Reysoo F. (dir.), (2005), Genre, nouvelle division internationale du travail et migrations, Cahiers Genre et Développement n°5, L'Harmattan, Genève - Paris, 352 p
37. Verschuur, Christine, (2009), "Quel genre ? Résistances et mésententes autour du mot genre dans le développement", in Revue Tiers Monde n°200, oct-déc 2009, p.785-803, Paris.
38. Virally, Michel, La Charte des droits et des devoirs économiques des Etats. Note de lecture, Annuaire Français de Droit International Année 1974 20 pp. 57-77.
39. Waltz Kenneth, (2000), Structural Realism after the Cold War, International Security vol 25, n°1 pp 5-41.
40. Wendt, Alexander (1992), Anarchy is what States Make of it: The Social Construction of Power Politics ? International Organization, Vol. 46, No. 2 (Spring, 1992), pp. 391-425.
41. Williamson, John, (1993) « Democracy and the 'Washington Consensus' » World Development, vol. 21, num, 8, pp. 1329-1336.
42. Wolf Charles, (1981), Economic Success, Stability, and the "Old" International Order, Article in International Security 6(1):75-92 · July 1981.
43. World Bank, « Sud-saharian Africa from crisis to sustainable growth. A long perspective Study » (first published in November 1989
44. Yao, Yang. (2011). Beijing Consensus Or Washington Consensus : What Explains China's Economic Success? Development Outreach. World Bank. © World Bank. <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/6098> License: CC BY 3.0 IGO.
45. Yves, Lacoste, (2007), Enjeux politiques et géopolitiques de la langue française en Algérie : contradictions coloniales et postcoloniales, Dans Hérodote 2007/3 (n° 126), pages 17 à 34.

Monographies

1. Abi-Saab, Georges (2013), - Marcelo G Kohen; Magnus Jesko Langer
Le développement du droit international : réflexions d'un demi-siècle, Geneva :
Graduate Institute Publications ; Paris : Presses universitaires de France ; [2013] - 1re
éd.
2. Abdel-Malel, A., (1981), Social dialectics : Nation and revolution, Albany : State
University of New York Press.
3. Amin, Samir. (1988). L'échange inégal et la loi de la valeur, Nouv. Éd., revue et
commentée: ed, Collection Économies. Anthropos, Paris.
4. Amin, S., (1970), L'accumulation à l'échelle mondiale, critique de la théorie du sous-
développement, Paris, IFAN, Anthropos.
5. Amin, S., (1986), La déconnexion pour sortir du système mondial, La Découverte, Paris.
6. Amin, S., (1989), La Faillite du développement en Afrique et dans le Tiers-Monde, Paris,
L'Harmattan.
7. Amin, S., Arrighi G., Frank André G, et Immanuel W., (1982) La crise, quelle crise ?
dynamique de la crise mondiale, Paris, Maspero, 239 p.
8. Assidon, Elsa. (1992), Les théories économiques du développement, La découverte, coll.
Repères, 1992
9. Battistella, Dario, (2006), Théories des relations internationales, Coll. Références, 2e éd.
revue et augm., Paris, Presses de Sciences po, 599 p.
10. Baylis, J., Smith, S., Owens, P., Benessaïeh, A., (2012). La globalisation de la politique
mondiale: une introduction aux relations internationales. Groupe Modulo, Montréal.
11. Bourdieu, Pierre, (1971), Le métier de sociologue in Annales, Economies, sociétés,
civilisations 26 è année, N° 1971.
12. Brisson, Thomas, (2018) *Décentrer l'Occident : les intellectuels postcoloniaux chinois,
arabes et indiens et la critique de la modernité*, Paris, La Découverte.
13. Campbell, David, (2013), « Poststructuralism », dans Dunne, Tim, Milya Kurki et Steve
Smith (dir.), International Relations Theories : Discipline and Diversity, Oxford/New
York : Oxford University Press, 3e édition.
14. Dambisa, Moyo, (2009), L'aide fatale : les ravages d'une aide inutile et solutions pour
l'Afrique, éditions Jean Claude Lattès, 2009.

15. Braillard, Philippe, (1977), *Théories des relations internationales* (Paris, Presses universitaires de France).
16. Bourdon, Raymond, et Bourricaud, François, (1990), *Dictionnaire critique de la sociologie* (Paris : Presses universitaires de France, 3è éd., 1990).
17. Campbell, David, (2013) « Poststructuralism », dans Dunne, Tim, Milya Kurki et Steve Smith (dir.), *International Relations Theories: Discipline and Diversity*, Oxford/New York: Oxford University Press, 3e édition, 2013.
18. Carré de Malberg, Raymond, (1985) *Contribution à la théorie générale de l'État*, T. I, Paris, Rec. Sirey, 1985.
19. Colard, Daniel. (1996) *Les Relations internationales de 1945 à nos jours*. 6e éd. Paris, Masson & Armand Colin Éditeurs, 1996, 414 p.
20. De Jong Martin, Lalenis Konstantinos, et Mamadouh Virginie, *The Theory and Practise of Institutional Transplantation : Experiences with the Transfert of Policy Institutions*, Dortrecht, Kluwer Academic Publishers, 2002.
21. Deschenes, D., Paquin, S., (2009). *Introduction aux relations internationales: théories, pratiques et enjeux*. Chenelière-éducation, Montréal.
22. Dolowitz, P. David, *Policy Transfert and Bristish Social Policy, Learning from the USA*, Buckingham, Open University Press, Coll, « Public Policy and Mangement », 2000.
23. Durkheim, Emile, (1912) *Les formes élémentaires de la vie religieuse. Le système totémique en Australie*.
24. Escobar, Arturo, (1995) *Encountering Development: The Making and Unmaking of the Third World*, Princeton University Press, Princeton, New Jersey, 1995.
25. Favreau, Louis, et Abdou, Salam, Fall, (dir), (2016), *L'Afrique qui se refait: initiatives socioéconomiques des communautés et développement en afrique noire 2016*.
26. Gilpin, Robert, (2001) *Global Political Economy. Understanding the International Economic Order* (Princeton : Princeton University Press, 2001).
27. Ethier, Diane, (2010), *Introduction aux relations internationales*, 4 ème édition, Les Presses Universitaires de Montréal.
28. Giovanni Arrighi, *Adam Smith à Pékin, les promesses de la voie chinoise*, Paris, Max Milo, 2009.
29. Griffin, Keith. (1989), *Stratégies de développement*, Paris, Economica, 371 p.

30. Hayek F. A., (2007), *The Road to serfdom: text and Documents*, The University of Chicago Press
31. Hobson, John A., (2007), « Is critical theory always for the white West and for Western imperialism? Beyond Westphalian towards a post-racist critical IR », *Review of International Studies*, 33(1), p. 91-116.
32. Homi, K. Bhabha, (2007), *Les lieux de la culture: une théorie postcoloniale*, Paris, Payot, 2007.
33. Jeffrey D. Sachs, (2005), *The End of Poverty: Economic Possibilities for Our Time*, Penguins Books.
34. Joshua Cooper Ramo, *The Beijing Consensus : Notes on the New Physics of Chinese Power* (London : Foreign Policy Centre, 2004), available at: <http://www.fpc.org.uk>.
35. Keynes, John, Ménard, (1936), *Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie*.
36. Ki Zerbo, Joseph, (1992), *La natte des autres: Pour un développement endogène en Afrique*, éd.; Centre de recherche pour le développement endogène, Dakar, Sénégal CODESRIA.
37. Ki Zerbo, Joseph, (2004), *À quand l'Afrique? Entretien avec René Holenstein*, Ed Aube, 201 pages.
38. Kindleberger Charles Poor, (1973), *The World in Depression, 1929-1939*, University of California Press, 1973 - *Depressions* - 336 pages.
39. Kingdon, W. John, (2003), *Agendas, Alternatives, and Public Policies*, second edition, Addison-Wesley Educational Publishers Inc, 2003.
40. Kuhn, Thomas, (1983), *La structure des révolutions scientifiques*, Paris Flammarion.
41. Lamarche, Lucie, (1995), *Perspectives occidentales du droit international des droits économiques de la personne*, Bruxelles, 1995, Bruylant, 512 p.
42. Latham, E. Michael, (2011), *The Right of Kind Revolution: Modernization, Development, and U.S. Foreign Policy from the Cold War to the Present*, Cornell University, 2011.
43. Liebich, André. *Le libéralisme classique* (Québec : Presses de l'Université de Québec, 1985).
44. Lê Thanh Khoi, Roland, Colin, Huynh Cao Tri, (dir) (1984), *Stratégies du développement endogène*, UNESCO.

45. Macloed, A. O'meara, D., (2008) Université du Québec à Montréal, Centre d'études des politiques étrangères et de sécurité, 2008a. Relations internationales: théories et concepts. Athéna ; CEPES, Outremont, Québec; Montréal.
46. Macleod, A., O'meara, D., (2010) Centre d'études des politiques étrangères et de sécurité, 2010. Théories des relations internationales: contestations et résistances. CEPES : Athéna éditions, Montréal.
47. Marie-Claire Bergère, (2013), *Le nouveau capitalisme d'État*, Paris, Fayard, 2013
48. Mearsheimer, John, (2001), *The Tragedy of Great Power Politics*, New York, W. W. Norton 2001.
49. Meier, M. Gerald, (2005), *Biography of a subject: An Evolution of Development Economics*, Oxford University Press.
50. Marx Karl, (1970) *L'idéologie allemande*, Les Editions Sociales, 1970.
51. Michel Aglietta et Guo Bai, (2012) *La voie chinoise, capitalisme et empire*, Paris, Odile Jacob, 2012.
52. Morgethau, Hans, J., (1948), *Politics Among Nations : The Struggle for Power and Peace* New York : A.A. Knopf.
53. Newman S., (2005), *Power and Politics in Poststructuralist Through: New Theories of the Political*, London/New York: Routledge.
54. Nussbaum, Martha C., (2000). *Women and Development: The Capabilities Approach*. New York : Cambridge University Press.
55. Oman, C., Wignaraja, G., (1991). *L'évolution de la pensée économique sur le développement depuis 1945*. Centre de Développement de l'Organisation de Coopération et Développement Économiques, Paris.
56. Paul André, (2014), *La Chine aujourd'hui : Dynamiques domestiques et internationales*, Presses Universitaires du Septentrion, 2014.
57. Perroux, François. *La coexistence pacifique* (1958).
58. Perroux, François. (1961). *L'économie au XXe siècle*, Paris, PUF, 1961.
59. Prévost, Jean-Guy, (1995), *De l'étude des idées politiques*, Sainte-Foy, Québec, Presses de l'Université du Québec.
60. Proulx Marc Urbain, (1995), *Réseaux d'information et dynamique locale*, Chicoutimi, GRIC/UQAC, 334 p.
61. Rist, Gilbert. (2013), *Le développement. Histoire d'une croyance occidentale*, Paris, Presses de Sciences Po, coll. « Mondes et sociétés ».

62. Roch François. (2013), Vers un nouveau paradigme du développement ? Thèse de doctorat, Saabrücken : Presses académiques francophones.
63. Rostow, Walt W., (1975), « Les cinq étapes de la croissance », dans Les cinq étapes de la croissance économique, Paris, Seuil.
64. Said, Edward, W., (2015), *L'orientalisme : l'Orient créé par l'Occident*, Édition du Seuil.
65. SEN Amartya, 1979, « Equality of what? », *The Tanner Lectures on Human Values*, Salt Lake City, University of Utah Press. 1981, *Poverty and Famines. An Essay on Entitlement and Deprivation*, Oxford, Oxford University Press. 1999, *Development as Freedom*, Oxford, Oxford University Press.
66. Serge Latouche, Faut-Il refuser le développement? Paris, PUF, 1986.
67. Smith, Adam. (1776), Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations.
- 68.
69. Smouts, Marie-Claude, (1998) (dir), Les nouvelles relations internationales: pratiques et théories, coll Références inédites, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques.
70. Stiglitz, Eugene, Joseph. (2002), La grande désillusion Paris, Plon (et Livre de Poche, 2003) ; titre original Globalization and Its Discontents.
71. Stiglitz, Eugene, Joseph. 2006, Un autre monde : Contre le fanatisme du marché (Fayard, 2006) ISBN 978-2-213-62748-9; édition originale : Making Globalization Work (W. W. Norton & Company, septembre 2006)
72. Theotonio, Dos Santos. La crise de la théorie du développement et les relations du développement en Amérique latine, L'Homme et la société, 12, Sociologie et tiers-monde. p. 43-68.
73. Treillet, Stéphanie, (2002), L'économie du développement, Nathan, coll Circa, 2002.
74. Tremblay, Suzanne. (1999), Du concept du développement au concept de l'après développement : Trajectoire et repères théoriques, Université du Québec à Chicoutoumi, Collection Travaux et études en développement régional, 1999.
75. UNESCO, (1988), Développement endogène: aspects qualitatifs et facteurs stratégiques.
76. Wade, Robert. (1990)
Governing the market economic theory and the role of government in East Asian industrialization, Princeton, N.J. Princeton University Press.

77. Waltz Kenneth, (1979), *Theory of International Politics*, Reading Addison Wesley, 1979.
78. William Easterly, (2006), *Le fardeau de l'homme blanc: L'échec des politiques occidentales d'aide aux pauvres*, Markus Haller, 2006.
79. Williams, J., (2005), « Pluralism, Solidarism and the Emergence of World Society in English School Theory », *International Relations*, 19, 1, p. 19-38.
80. Williamson John (1998), « Latin American Reform: a view from Washington » pp. 106-111 in Harry Costin and Hector Vanolli (eds.) « *Economic Reform in Latin America*. Orlando: Dryden Press.